

**FONDS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LA
CONSOLIDATION DE LA PAIX
MODELE DE DOCUMENT DE PROJET**



United Nations
Peacebuilding

DOCUMENT DE PROJET DU PBF

Pays : République de Guinée	
TITRE DU PROJET : Appui à la promotion et à la protection des droits de l'homme pour la consolidation de la paix en Guinée	
NUMERO de Projet / portail Gateway du MPTF-O (pour les projets en cours) :	
Modalité de financement du PBF : ☐ IRF ☒ PRF	Indiquer si les fonds doivent être déboursés dans un fonds d'affectation spéciale ("Trust Fund") (au lieu des comptes des organisations bénéficiaires) : ☐ Fonds d'affectation spéciale national ☐ Fonds d'affectation spéciale régional Nom du fonds d'affectation spéciale :
Liste de l'ensemble des agences bénéficiaires directes des fonds du PBF (en commençant par l'agence chef de file), type d'organisation (ONU, ONG etc.) : - Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme en Guinée (Lead) ; - Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ; - Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF).	
Liste des partenaires d'exécution supplémentaires, gouvernementaux et non gouvernementaux : spécifiez le type d'organisation (gouvernement, ONGI, OSC locale) : Institutions gouvernementales : - Le ministère de la Justice et des Droits de l'Homme (Lead) ; - Le ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfant et des Personnes Vulnérables ; - Le ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ; - Le ministère de l'Administration du territoire et de la décentralisation (Agence Nationale de promotion de la Citoyenneté et de la paix) Institutions non-gouvernementales : - L'Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen (OGDH) ; - L'Association des Victimes, Parents et Amis du 28 septembre 2009 (AVIPA) ; - Les Mêmes Droits pour Tous (MDT) ; - Centre de Formation Judiciaire (CFJ) ; - Terre des Hommes Lausanne (TdH) ; - Forum National des Jeunes des Partis Politiques (FONAJEP) ; - Convergence des Jeunes et Leaders pour la Paix et la Démocratie (COJELPAID) - Cadre de concertation des filles et femmes des partis politiques ; - Femmes, Développement et Droits Humains (F2DH).	

Durée du projet en mois^{1 2}: 24 mois Zones géographiques (à l'intérieur du pays) de mise en œuvre du projet : - Conakry et les 4 Régions naturelles de la Guinée et leurs chefs-lieux		
Le projet relève-t-il d'une ou plusieurs des fenêtres de priorité PBF spécifiques ci-dessous : ☐ Initiative de promotion de l'égalité des sexes ³ ☐ Initiative de promotion des jeunes ⁴ ☐ Transition entre différentes configurations de l'ONU (e.g. désengagement d'une mission de maintien de la paix) ☐ Projet transfrontalier ou régional		
Budget total du projet PBF* (par agence bénéficiaire) : ONU-DH : \$ 1 100 780 PNUD : \$ 899 221 UNICEF : \$ 500 000 Total PBF: \$ 2 500 000 <i>*Le budget total approuvé et le versement de la deuxième tranche, ou toute tranche supplémentaire, sont soumis à la condition d'être approuvés par PBSO, et à la disponibilité des fonds sur le compte du PBF. L'agence coordinatrice doit démontrer la dépense/engagement d'au moins de 75% de la tranche précédente et la soumission de tous les rapports PBF dus dans la période écoulée.</i>		
Toute autre source de financement destinée au projet (montant et source) :		
PBF 1^{ère} tranche (60%) : ONU DH : \$ 660 468 PNUD : \$ 539 532 UNICEF : \$ 300 000 Total : \$ 1 500 000	PBF 2^{ème} tranche* (40%) : ONU DH : \$ 440 312 PNUD : \$ 359 688 UNICEF : \$ 200 000 Total : \$ 1 000 000	
Fournir une brève description du projet (décrire le principal objectif du projet ; ne pas énumérer les résultats et les extrants) : Le Projet d'appui à la promotion et à la protection des droits de l'homme pour la consolidation de la paix en Guinée vise à promouvoir les droits de l'homme, à renforcer l'état de droit et à participer à la consolidation de la paix. Il a pour objectif de contribuer aux efforts du Gouvernement en matière de protection des défenseur(e)s des droits de l'homme y compris ceux des enfants. Il contribue également à lutter contre les discours de haine et les actes d'incitation à la violence au sein des communautés en vue de favoriser la cohésion sociale, de renforcer l'espace civique et les mécanismes indépendants de protection des droits de l'homme. Enfin, il va contribuer au renforcement de la chaîne pénale par la promotion et une meilleure prise en compte des droits de l'homme pour mieux garantir l'accès à la justice et lutter contre l'impunité.		
Résumez le processus de consultation du projet dans le pays avant la soumission au PBSO, y compris avec le Comité de pilotage du PBF, la société civile (y compris les organisations de femmes et de jeunes) et les communautés de parties prenantes (y compris les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés) :		

¹ La durée maximum des projets IRF est de 24 mois et PRF de 36 mois.

² Le commencement officiel du projet est la date du premier transfert du budget du projet de la part de MPTFO aux() entité(s) récipiendaire(s), comme indiqué sur la page du MPTFO Gateway.

³ Cochez cette case uniquement si le projet a été approuvé dans le cadre de l'appel à propositions spécial du PBF, l'Initiative de promotion de l'égalité des genres (GPI).

⁴ Cochez cette case uniquement si le projet a été approuvé dans le cadre de l'appel à propositions spécial du PBF, l'Initiative de promotion de la jeunesse (YPI).

Au cours de l'élaboration de la proposition de note conceptuelle et de la rédaction du présent document de Projet, les Agences ONU-Droits de l'Homme⁵, PNUD et UNICEF, ont échangé avec le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, le Ministère de la promotion féminine, de l'enfance et des Personnes Vulnérables, le Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, le Bureau du Coordonnateur Résident (UNRCO (PDO & secrétariat PBF), l'Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen (OGDH), Terre des hommes-Lausanne, l'ONG Femmes, Développement et Droits Humains, l'ONG les Mêmes Droits pour Tous, l'Association des Victimes, Parents et Amis du 28 septembre 2009.

Degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes⁶ : 2

Spécifiez le pourcentage (%) et le montant () du budget total du projet, alloués aux activités directement liées à l'égalité entre les sexes / le renforcement des capacités des femmes : 32,79 % sont directement ou indirectement dédiés au GEWE soit (\$ 819 638)

Expliquez brièvement par quelle (s) intervention (s) principale (s) le projet contribuera à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes⁷ :

En adressant la question des défenseurs des droits de l'homme, un accent particulier sera mis sur le rôle, la contribution et la nécessité de protection des femmes défenseuses des droits de l'homme. Aussi, les activités relatives à la réduction des discours de haine et des abus des droits seront-elles particulièrement centrées sur la protection des femmes et des jeunes, ainsi que leur implication dans les mécanismes de renforcement de la cohésion sociale et de la prévention des violences intercommunautaires. Dans le cadre du renforcement de la chaîne pénale, l'égalité entre hommes et femmes sera matérialisée par l'équité dans l'amélioration de la situation des femmes détenues et leur accès à la justice.

Degré de risque du projet⁸ : 2

Sélectionner le domaine de priorité de l'intervention (« focus area ») du PBF résumant au mieux l'objet du projet (choisir un domaine seulement⁹) : (1.2) État de droit

Le cas échéant, les résultats du SDCF / UNDAF auxquels le projet contribue :

Le présent projet s'aligne sur le Résultat stratégique 3 du *Cadre de coopération Guinée-SNU 2024-2028* qui vise la « *promotion des institutions nationales et locales plus fortes, stables, crédibles et légitimes pour répondre aux aspirations des populations* », ainsi que sur son Effet 3 relatif à la Paix et à la Gouvernance qui résume l'idée que « *D'ici fin 2028, les populations en particulier les femmes et les jeunes (filles et garçons) exercent leurs droits dans un environnement paisible et participent aux*

⁵ ONU Droits de l'Homme : Haut-commissariat des nations unies aux droits de l'homme

⁶ Score 3 pour les projets qui ont l'égalité entre les sexes comme objectif principal (minimum 80% du budget total est alloué à l'égalité entre les sexes et le renforcement des capacités des femmes).

Score 2 pour les projets qui ont l'égalité entre les sexes comme objectif significatif (minimum 30% du budget qui va à l'égalité entre les sexes et le renforcement des capacités des femmes).

Score 1 pour les projets qui contribuent d'une certaine manière à l'égalité entre les sexes, mais pas de manière significative (moins de 30% du budget total).

⁷ Veuillez consulter la note d'orientation du PBF sur les calculs de marqueurs de genre et la consolidation de la paix sensible au genre

⁸ 0 = risque faible pour la réalisation des résultats

1 = risque moyen pour la réalisation des résultats

2 = risque élevé pour la réalisation des résultats

⁹ (1.1) Réforme du Secteur de la Sécurité, (1.2) État de droit, (1.3) DDR, (1.4) Dialogue politique

(2.1) Réconciliation nationale ; (2.2) Gouvernance démocratique ; (2.3) Prévention/gestion des conflits

(3.1) Création d'emplois ; (3.2) Accès équitable aux services sociaux

(4.1) Renforcement des capacités nationales de l'État ; (4.2) Prolongement de l'autorité de l'État/de l'administration locale ;

(4.3) Gouvernance des ressources de consolidation de la paix et Secrétariat PBF

prises de décisions qui affectent leur bien-être ».

Objectifs et cibles de développement durable auxquels le projet contribue :

Le projet contribue à l'atteinte des ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces) et 5 (Egalité entre les sexes)

Type de demande :

Nouveau projet : ☒

Révision de projet : ☐

Pour les révisions de projet, sélectionnez tous les changements pertinents et fournir une brève justification à la fin du document :

Extension de la durée : ☐ Durée additionnelle du projet en mois :

Changement de résultat / sujet : ☐

Changement de l'allocation budgétaire entre résultats ou augmentation de plus de 15% par catégorie de budget : ☐

Budget PBF supplémentaire : ☐ Budget supplémentaire par agence bénéficiaire :

USD XXXXX

Brève justification de la révision :

NB : s'il s'agit d'une révision, indiquer chaque changement du document de projet en rouge ou en MODE RÉVISION. Inclure également un nouveau cadre de résultats et un budget en indiquant clairement les changements apportés. Les parties sans modifications restent les mêmes. De nouvelles signatures seront requises.

SIGNATURES DU PROJET :

AGENCE RECIPIENDAIRE¹ <i>Nom :</i> Mr. Aimé Kakolo Ntumba <i>Signature</i>  <i>Nom de l'agence :</i> Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme <i>Date et visa :</i> 	AGENCE RECIPIENDAIRE <i>Nom :</i> Pr Luc Joel Grégoire <i>Signature</i>  <i>Nom de l'agence :</i> PNUD Guinée <i>Date et visa :</i> 
AGENCE RECIPIENDAIRE <i>Nom :</i> Mr. Félix ACKEBO <i>Signature</i>  <i>Nom de l'agence :</i> UNICEF <i>Date et visa :</i> 	Représentant du gouvernement national <i>Nom :</i> Mme Irène Marie HADJIMALIS <i>Signature</i>  <i>Titre :</i> Secrétaire Générale, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme <i>Date et visa :</i> 
Coordonnateur résident <i>Nom :</i> Dr. Gualbert GBEHOUNOU <i>Signature</i>  <i>Titre :</i> Coordonnateur-Résident adj. du SNU en Guinée <i>Date et visa :</i> 	Bureau d'appui à la consolidation de la paix (PBSO) Elizabeth Spehar <i>Signature</i>  Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix <i>Date et visa :</i> 19/03/2024

¹ Veuillez inclure un bloc de signature dans le tableau pour chaque agence bénéficiaire du projet.

I. Contexte de consolidation de la paix et justification de l'appui de PBF (4 pages max)

a) Décrire brièvement les conclusions principales de l'analyse de conflit en ce qui concerne les principales thématiques du projet. Comment le projet compte-t-il répondre aux causes structurelles et principaux facteurs de tensions / conflits ?

Depuis deux décennies, la République de Guinée fait face à des impasses politiques successives notamment liées des problèmes de gouvernance, des tensions politiques et ethniques, des questions liées aux ressources naturelles et des crises sanitaires. Cet état de fait a engendré des crises socio-politiques ayant conduit à des violations et abus des droits de l'homme pour la plupart restées impunies. Parmi ces violations il y a eu des cas documentés de violation du droit à la vie, d'arrestations arbitraires ou illégales, de tortures ou de traitements cruels inhumains et dégradants, de disparitions forcées ou involontaires, de violences sexuelles et basées sur le genre portant parfois sur des mineur-e-s, de restrictions momentanées de l'espace civique et démocratique, etc. Ces nombreuses crises socio-politiques ont provoqué un dysfonctionnement des institutions constitutionnelles, une justice aux ordres, la violation des droits et des libertés collectives et individuelles et la corruption généralisée de l'administration avec son corollaire de détournements de deniers publics.

Très souvent le droit à la participation des jeunes et des femmes n'est pas respecté, ce qui conduit à leur marginalisation dans le débat politique et rend difficile leur accès aux instances de prise de décision. Aussi, des pesanteurs socioculturelles ancrées ont-elles tendance à exclure les jeunes et les femmes de la gouvernance au niveau local et national. À cela s'ajoute la montée des cas de violences sexuelles et basées sur le genre¹¹ perpétrés dans la plupart des cas par des jeunes hommes vivant les plus souvent dans les quartiers populaires et souvent non portées à la connaissance du public. Cette situation est favorisée par des pesanteurs culturelles, coutumières et communautaires dans un contexte politique et sécuritaire fragile, marqué par l'impunité et des actes d'incitation à la violence dont les jeunes se retrouvent victimes. En outre les statistiques au mois d'octobre 2023, OPROGEM a fait état de 177 cas de viols rapportés au cours des 10 mois de 2023. 266¹² et 376 cas de viols dont 287 sur les filles et femmes avaient été enregistrées respectivement en 2022 et 2020 alors que 328 cas avaient été enregistrés de 2014 à 2017¹³. Par ailleurs, des mouvements spontanés ou des manifestations avec des revendications sociales ou politiques culminent dans des scènes de violence suivi d'usage excessif de la force dont les jeunes se retrouvent victimes

La prolifération des discours et actes d'incitation à la violence se fait de plus en plus grande, notamment à travers les réseaux sociaux, selon l'autorité de la communication audiovisuelle.

À la suite du changement de régime survenu le 5 septembre 2021, le contexte de transition politique actuel de la République de Guinée, en dépit des engagements en matière des droits de l'homme pris par le pays et réitéré par les autorités de la Transition, n'efface pas pour autant le grand risque sur la protection des droits de l'homme et l'exercice des libertés publiques, plus singulièrement l'ouverture de l'espace civique et démocratique. En outre, le passé récent a été marqué par un grand recul dans l'exercice des libertés publiques, en témoignent les violences

¹¹ Selon les données enregistrées par la médecine légale, la police judiciaire et le Barreau, les cas de violences pris en charge ces dernières années sont les suivants : 448 en 2020, 541 en 2021, 989 en 2022 et 944 en 2023. La baisse constatée en 2023 peut s'expliquer par la sous notification des cas pris en charge gratuitement et à cause de la faible subvention par l'UNICEF.

¹² Données de l'OPROGEM reprises par le journal Guinée Matin.

¹³ Annuaire statistique 2018, Ministère de l'action sociale et de la promotion de la femme et de l'enfance, 2018.

exercées contre les membres du Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC) lors d'une conférence de presse organisée à leur siège en 2022, sa dissolution, la perturbation de l'accès aux médias en ligne datant d'août 2023, l'arrestation, en octobre 2023, de 13 journalistes et les mauvais traitements infligés à certains d'entre eux, dont des membres du syndicat des journalistes, qui étaient en train de manifester pacifiquement ainsi que le brouillage des médias privés, FIM FM, Djoma FM et Espace FM et le retrait de ces médias audiovisuels du bouquet Canal+ et Startime, les soumettant ainsi au silence et privant leurs auditeurs d'accéder à leurs programmes aussi bien en Guinée qu'à l'extérieur du pays.

En effet, les nouvelles autorités, suite à leur arrivée au pouvoir en septembre 2021, ont suspendu la Constitution et dissout les institutions républicaines, y compris l'Institution Nationale Indépendante des droits de l'homme (INIDH), le Médiateur de la République et la Cour Constitutionnelle. Cette suspension des institutions en Guinée est un développement complexe qui entraîne des conséquences politiques, économiques et sociales importantes. D'un point de vue des droits de l'homme, cette suspension soulève des inquiétudes quant au respect des droits de l'homme et des principes démocratiques. Dans l'intervalle de l'adoption de la nouvelle Constitution et de la mise en place de nouvelles institutions de protection des droits de l'homme, il n'existe aucun mécanisme national indépendant dédié à la protection des droits de l'homme (comme l'INIDH, le Médiateur de la République). Ceci contribue à exposer davantage les populations en général, et plus particulièrement celles vulnérables, à des violences et à la violation de leurs droits. Le Conseil National de Transition (Assemblée législative de Transition), a fait de la rédaction de la nouvelle Constitution une priorité et a affirmé rendre publique la première version du projet de Constitution en ce mois de décembre 2023. Dans le même ordre d'idées, plusieurs rencontres entre le Système des Nations Unies et les officiels du CNT ont permis d'obtenir les garanties de la mise en place de l'institution nationale des Droits de l'Homme (INIDH), conforme aux Principes de Paris, dans la nouvelle Constitution comme une priorité de président du CNT.

Jusqu'avant leur dissolution, les mécanismes nationaux existant de protection de droits de l'homme (INIDH, Médiateur de la République) avaient montré déjà des insuffisances dans leur fonctionnement et leur efficacité à adresser les problématiques des droits de l'homme qui devenaient saillantes (ouverture de l'espace civique et démocratique, libertés processuelles et garanties de procès équitables, intégrité physique et interdiction de la torture, protection contre les violences sexuelles et basées sur le genre, stigmatisation, discours de haine et ou d'incitation à la violence, etc.). Ces mécanismes (INIDH, Médiateur de la République), par leurs difficultés opérationnelles à couvrir l'ensemble du territoire, devenaient quasi inaccessibles aux populations surtout les plus vulnérables, renforçant ainsi les risques et menaces sur la pleine jouissance par les populations de leurs droits.

Par ailleurs, les organes gouvernementaux existants (ministères, institutions de défense et de sécurité, institutions judiciaires, etc.) en charge de réaliser les droits de l'homme ne peuvent, à eux seuls, répondre efficacement aux défis de la promotion et de la protection des droits de l'homme. D'où, la nécessité de réhabiliter et de renforcer les mécanismes institutionnels indépendants et les acteurs sociaux pour jouer le rôle d'alerte, de conseil et de dénonciation des violations des droits de l'homme. Des discussions sont en cours avec l'organe législatif pour la consécration d'une INDH répondant aux principes de Paris dans la nouvelle constitution en cours de rédaction.

Les défenseurs des droits de l'homme qui constituent une catégorie importante dans la promotion et la protection des droits et libertés, donc de la consolidation de la démocratie et

de l'état de droit, ne disposent pas d'un cadre juridique spécifique garantissant un meilleur exercice de leur activité. Pour répondre à cet impératif, le Ministère de la Justice et des droits de l'homme a déjà approché ONU Droits de l'homme en vue de la rédaction du projet de loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme. Par ailleurs, ONU Droits de l'homme a déjà commencé des démarches auprès de CNT comme organe législatif en vue de l'adoption dudit projet en cas de soumission par le gouvernement. Par peur des actes de représailles, certains défenseurs des droits de l'homme, y compris les défenseurs-femmes parmi lesquels, près d'une dizaine d'ONGs y compris celles de défense des droits des femmes et des enfants, des activistes, des leaders religieux et communautaires, des blogueurs, des artistes, des universitaires, des écrivains, des journalistes et des associations de presse, ont adopté le profil bas, s'abstenant de dénoncer les violations des droits de l'homme commises par les forces de défense et de sécurité. Les défenseurs des droits de l'homme en Guinée ne disposent ni de cadre légal spécifique qui les protège dans leurs activités, ni de structure organisationnelle qui les fédère, regroupe et rassemble leurs efforts. La grande majorité de ces composantes sociales, qui jouent le rôle défenseur des droits de l'homme, est constituée de jeunes¹⁴. Certains de ces acteurs ont été victimes de repressions : arrestations illégales et détentions arbitraires, pertes d'emplois sans cause, violations de l'intégrité physique et morale.

Sur un autre plan, il convient de noter que la propagation régulière de fausses informations et/ou de discours de haine, très souvent à fort relent ethnique, religieux ou communautaire à travers les réseaux sociaux notamment a pris de l'ampleur en Guinée. Il est très souvent perceptible que des partis et coalitions politiques, des organisations de la société civile ainsi que d'autres acteurs sociaux s'agrègent et articulent des discours d'incitation à la haine au point de contribuer à exacerber les clivages politiques et ethniques déjà latents entre les communautés. À titre d'exemple, le 2 juillet 2022, le président du parti politique *Guinée pour la Démocratie et l'Équilibre* a associé la pauvreté de la Guinée aux cadres de la Haute Guinée en citant notamment ceux qui ont dirigé la Guinée depuis 1958. De même, les propos venant des accusés et des avocats lors des premières audiences très médiatisées du procès des massacres du 28 septembre 2009, ont montré de relents communautaristes avant d'être recadrés par le juge président. Le risque est que ces propos augmentent les tensions intercommunautaires dans le pays.

Même si on ne dispose pas actuellement de chiffres précis dû à l'absence système de monitoring de ces discours, cette situation affecte particulièrement les jeunes à travers l'aggravation des facteurs de vulnérabilités (violences physiques et sexuelles, perte en vie humaine, etc.). Un nombre important de jeunes constituent un vivier d'instrumentalisation et de manipulation par les acteurs socio-politiques qui utilisent les discours de haine ou de dis-information pour fomenter les désaccords et accroître leur soutien. La majorité de manifestations publiques sont constituées de jeunes qui sont aussi les premières victimes de l'usage excessif de la force par les agents des forces de défense et de sécurité. Si des mesures urgentes ne sont pas prises, ces discours de haine ou d'incitation à la violence vont d'avantage fragiliser et saper la cohésion sociale.

¹⁴ Au sens de la Charte africaine de la jeunesse ratifiée par la Guinée en 2011, le jeune s'entend toute personne dont l'âge varie entre 15 et 35 ans.

Les jeunes (H/F) sont des acteurs importants de la consolidation de la paix mais ils/elles constituent également la catégorie active qui permet de faire circuler les discours de haine par le moyen des médias sociaux dont l'accès n'est pas strictement restreint aux jeunes. Au cours du 3e trimestre 2023, le bureau a enregistré au moins huit morts et 10 blessés par balles à Conakry et à Boffa.

Les différentes manifestations ont connu l'implication et la participation d'un nombre élevé d'enfants et la tendance ne cesse d'augmenter dont certaines victimes sont des mineurs. Au cours des manifestations à caractère politique du 3e trimestre de 2023, le bureau de l'ONU droits de l'homme a enregistré sept victimes mineures dont 3 tuées par balles et 5 autres blessées.

À la suite des différentes manifestations politiques du FNDC à Conakry en 2022 et celles subséquentes en 2023, les enfants et les adolescents ont été identifiés comme des acteurs importants dans les manifestations publiques et dans les violences urbaines associées. Ils sont aussi impliqués dans la prolifération des messages ou déclarations d'incitation à la violence. 45 d'entre eux ont été appréhendés par les services de sécurité poursuivis pour attroupements et destruction des biens publics et privées. Grâce aux efforts des Travailleurs sociaux et des autorités de la Justice, les moins de 13 ans furent remis à leurs parents et les autres mis à la disposition du tribunal pour enfant qui appliqua les dispositions du code de l'enfant portant sur la médiation et les alternatives à la détention.

Les catégories d'enfants et jeunes concernés étaient en grande partie ceux vivant dans la rue, les enfants et jeunes déscolarisés, séparés de leurs familles et ceux en mobilité interne (exode rural). Ces enfants sont souvent parmi les populations les plus vulnérables dans les zones de conflit. Ils peuvent être déplacés et séparés de leurs familles, exposés à la violence, aux arrestations arbitraires, à la traite des êtres humains et à d'autres formes de mauvais traitements. Pour le cas particulier des jeunes, y compris des adolescents, les discours de haine ou d'actes d'incitation à la violence les poussent à prendre une part active aux manifestations socio-politiques souvent violentes notamment les affrontements politico-communautaires, des violences physiques, occasionnant des arrestations arbitraires et des pertes en vies humaines.

Pour renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme et lutter efficacement contre les discours de haine, il est impérieux de renforcer les mécanismes de prévention, d'autorégulation entre les pairs et l'application de la loi Pénale (Code pénal, code de procédure pénale, code de l'enfant, code de justice militaire, etc.) pour adresser l'impunité et rétablir la confiance mutuelle. La persistance de l'impunité face aux violences et aux multiples violations des droits de l'homme notamment du droit à la vie et à l'intégrité physique commis par exemple en 2020 lors des manifestations de contestation du troisième mandat de l'ancien président, ainsi que celles liées à la répression des manifestations publiques depuis mai 2022 à nos jours, impliquant les forces de défense et de sécurité, a contribué à accroître le sentiment de frustration qui aboutit à un climat de méfiance, de défiance et de troubles qui menacent la paix et la cohésion sociale. A titre d'exemple, notons la multiplication des vindictes populaires dans plusieurs localités du pays dont au moins trois cas de lynchage en Haute Guinée et Guinée forestière et une tentative de lynchage lors du seul mois d'août 2023.

À tout cela s'ajoute un problème majeur qui est celui de la méconnaissance parfois généralisée des populations et des justiciables de leurs droits, notamment des règles applicables à la justice pénale. En fait, les violations des droits de l'homme sont parfois exacerbées par l'ignorance des droits par les populations elles-mêmes, et particulièrement des possibilités de recours qui

leurs sont offertes. Les femmes et les enfants sont dans la majeure partie des cas les plus vulnérables en matière de connaissance de leurs droits, des lois qui les protègent et surtout du fonctionnement de la justice en raison du taux élevé d'analphabétisme au niveau de ces deux couches et la faible vulgarisation des lois. En outre, cette méconnaissance fait que ces derniers ne font pas recours à la justice en cas de violation de leurs droits, ce qui fait aussi perpétuer l'impunité.

Concernant le cas spécifique des enfants, le dysfonctionnement du système judiciaire (non-respect des dispositions spécifiques applicables aux enfants, lenteur des procédures...) occasionne une augmentation de la population carcérale des enfants et pour ceux qui sont victimes, le manque de réponse pénale appropriée. Les femmes et filles victimes de violences sexuelles et basées sur le genre sont nombreuses et attendent toujours justice et réparation. S'agissant des acteurs politiques, des défenseurs des droits de l'homme (leaders d'opinion, responsables des OSC et journalistes) sont souvent victimes de manipulation de la justice (saisie des documents de voyage, arrestation arbitraires, interdiction de sortie du territoire, mise sous contrôle judiciaire etc.)

Le pouvoir judiciaire n'agit pas suffisamment pour répondre aux défis de la lutte efficace contre des violations des droits de l'homme et de la prolifération des discours de haine. Il manque des connaissances et des compétences à la plupart des acteurs de la justice en matière de droits de l'homme et de leur caractère justiciable. Ceci ressort de l'absence d'enseignement des droits de l'homme dans les curricula de formation initiale et continue des magistrats. L'absence de monitoring citoyen efficace sur le fonctionnement des institutions judiciaires et pénitentiaires favorise l'impunité des violations récurrentes des droits de l'homme dans le pays car la demande de redevabilité reste plutôt faible.

Résumé des acteurs principaux concernés :

Ministère de la Justice et des droits de l'homme (MJDH) & cours et tribunaux : Le MJDH est le département chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques du Gouvernement en matière de justice et des droits de l'homme. Il assure la tutelle administrative des cours et tribunaux ainsi que des établissements pénitentiaires. Ces cours et tribunaux sont chargés de rendre la justice et protéger les droits de l'homme. A ce titre, le MJDH joue le rôle de lead au niveau national pour la mise en œuvre du projet. Il dispose de plusieurs directions et services techniques qui collaboreront avec le projet, à savoir la Direction nationale des droits de l'homme et les Directions en charge des Affaires judiciaires. Dans la mise en œuvre de ce projet, un accent particulier sera mis sur le renforcement du cadre légal de protection des défenseurs des droits de l'homme, le plaidoyer pour le rétablissement de l'INDH, la répression des discours de haine et d'incitation à la violence et une meilleure prise en compte des droits de l'homme dans la chaîne pénale.

Conseil National de la Transition (CNT) : C'est l'organe législatif de la Transition. Il a pour missions, entre autres, d'élaborer le projet de Constitution, d'élaborer et/ou d'examiner et d'adopter les textes législatifs, de suivre la mise en œuvre de la Feuille de route de la Transition, de contribuer à la défense et à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de ratifier les accords internationaux et contrôler l'action gouvernementale. Le projet apportera un appui technique à cet acteur clé de la Transition pour l'élaboration et l'adoption de la loi portant protection des défenseurs des droits de l'homme, des lois organiques portant sur les institutions constitutionnelles et de la loi sur la répression des discours de haine ou d'incitation à la violence.

La Haute-Autorité de la Communication (HAC) : la HAC est un organisme de régulation des médias qui veille au respect par les organes de presse des obligations prévues par les lois et règlements en matière de communication. Dans le cadre de ce projet, il est prévu une collaboration avec la HAC dans le renforcement des capacités des médias, de monitoring des discours de haines et d'incitation à la violence eu sein des médias et la validation de contenus des microprogrammes de sensibilisation.

Les Forces de défense et de sécurité (FDS) : conformément aux lois en vigueur, les FDS ont la responsabilité d'assurer le maintien l'ordre public, de garantir la sécurité des personnes et de leurs biens, de protéger l'intégrité du territoire et de veiller au respect de la loi. Dans l'exercice de leurs fonctions, les FDS interviennent parfois de façon peu orthodoxe, tels que les répressions des manifestations publiques occasionnant des pertes en vies humaines et des dégâts matériels, l'usage disproportionné de la force dans les opérations de maintien de l'ordre, entre autres, contribuant ainsi à renforcer le sentiment de méfiance des citoyens à leur égard. Le projet entend renforcer les capacités des forces de défense et de sécurité (armées, gendarmerie, police, douaniers, conservateurs de la nature, administration pénitentiaire) sur le cadre juridique de la protection des défenseurs des droits de l'homme.

Les partis politiques : A ce jour, le pays compte 181 partis politiques agréés et 163 demandes d'agrément en cours d'examen, le selon le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation lors d'une déclaration devant le CNT en décembre 2022. Les importantes de ces formations politiques sont regroupées au sein des coalitions. Une frange importante de ces partis semble polarisée autour de considérations communautaires et ethniques. Les femmes et les jeunes sont en première ligne dans les manifestations politiques qui dégénèrent souvent en violences, occasionnant des pertes en vies humaines, particulièrement chez ces deux couches vulnérables. Le projet entend sensibiliser les leaders, les jeunes et les femmes des partis politiques à leurs droits et devoirs, à l'importance d'un espace démocratique passant par la protection des défenseurs des droits de l'homme et la lutte contre les discours de haine et d'incitation à la violence ainsi que lutter contre l'impunité à travers la justice pénale

Femmes : En Guinée, les femmes représentent 52% de la population avec 61 % de moins de 25 ans. La lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre expose plusieurs défenseuses des droits de l'homme à des menaces et autres risques physiques. Les femmes défenseuses des droits de l'homme engagées contre les stéréotypes et préjugés défavorables aux femmes et contre les pratiques traditionnelles néfastes à l'égard des filles, comme l'excision et le mariage précoce sont souvent stigmatisées, harcelées, insultées et menacées soit par groupes isolés de personnes de mauvaise foi et/ou des services de sécurité. Plusieurs femmes victimes de violences sont en attente de réponses pénales adéquates. Ce projet vise à renforcer les capacités des femmes défenseuses des droits de l'homme et à accroître la répression des atteintes aux droits des femmes en vue d'assurer leur résilience face aux multiples violations de leurs droits.

Jeunes (18-35 ans) : A l'instar de la plupart des pays africains du sud du Sahara, la République de Guinée est caractérisée par une population jeune (environ 70% de la population). Les jeunes constituent des acteurs majeurs de l'animation de la vie politique et publique, même s'ils sont sous-représentés dans les institutions de prise de décisions. En outre, le taux de chômage reste encore très élevé au sein de la population active, touchant en particulier les jeunes (83%) dont 61% de jeunes diplômés. Le manque d'emploi et de revenus chez les jeunes les place dans un état de vulnérabilité particulier et les expose au marchandage politique et social (achat de voix, rétributions financières ou matérielles, promesses électoralistes, etc.) et aux discours de haine

et d'incitation à la violence. A cet effet, le projet entend faire des jeunes des acteurs majeurs de la lutte contre les discours de haine et d'incitation à la violence par à une prise de responsabilité de leur rôle.

Enfants : Les enfants sont souvent parmi les populations les plus vulnérables en période de troubles liés aux manifestations sociopolitiques. Ils peuvent être déplacés et séparés de leurs familles, exposés à la violence, aux arrestations arbitraires, la traite des êtres humains et à d'autres formes de mauvais traitements. Les filles sont particulièrement exposées aux violences sexuelles, physiques, psychologiques notamment le viol, l'abus et le harcèlement. Ils ont un rôle crucial à jouer dans la transmission des valeurs de paix, de tolérance et de compréhension mutuelle. Le présent projet interviendra dans l'éducation des enfants sur les principes de la paix et les méfaits des discours de haine et d'incitation à la violence, afin de contribuer à l'établissement de sociétés futures plus stables et résilientes.

La société civile : La société civile guinéenne, comprend les organisations de défense des droits de l'homme (OGDH, MDT, AVIPA, etc.), les leaders religieux, moraux, coutumiers et communautaires, les organisations informelles des jeunes et des femmes. Elle est freinée dans son développement du fait de l'insuffisance du régime juridique qui encadre particulièrement la protection des défenseurs des droits de l'homme. La faible coordination des organisations de défense des droits de l'homme constitue également un obstacle à la pleine réalisation de leur mission.

Les médias : La polarisation des mass médias et des réseaux sociaux autour des questions politiques, engendre souvent des divergences dans le débat public entraînant des conséquences négatives sur la cohésion sociale. Certains parmi eux relaient et amplifient les discours de haine et d'incitation à la violence, fragilisant davantage le tissu social et la stabilité du pays, surtout pendant les périodes électorales. L'action proposée dans le cadre de ce projet, vise à conscientiser les acteurs des médias à jouer leur rôle et responsabilité en vue de rompre la chaîne de propagation des discours de haine et d'incitation à la violence.

b) Une brève description de la façon dont le projet s'aligne avec / soutient les cadres stratégiques gouvernementaux et des Nations Unies existants¹⁵, et comment il garantit l'appropriation nationale. Si ce projet est conçu dans un pays PRF, décrivez comment l'objectif principal fait progresser un objectif stratégique pertinent identifié par le processus d'éligibilité.

Le projet est aligné aux priorités des autorités de la Transition en Guinée inscrites dans la Feuille de route du Gouvernement et le Document de *Programme de Référence Intérimaire 2022-2025 (PRI)*¹⁶, notamment l'Axe I sur la **Rectification Institutionnelle** qui a pour finalité de « *procéder aux arrangements institutionnels nécessaires à une bonne gouvernance politique de la Transition de sorte à créer au terme de celle-ci, des bases solides pour l'émergence d'institutions fortes et résilientes, garantes de l'Etat de droit et d'une démocratie participative, ...* ». Le projet contribue aussi à l'Axe III du PRI qui vise le renforcement du **cadre légal et de gouvernance**, qui a pour finalité entre autres, de restaurer l'Etat de droit et de créer un climat de paix et de sécurité.

¹⁵ Y compris les stratégies et engagements nationaux en matière de genre et de jeunesse, tels qu'un plan d'action national sur 1325, une politique nationale de la jeunesse, etc.

¹⁶ Guinée : le Programme de Référence Intérimaire 2023/2025 adopté par la majorité des conseillers nationaux - Guineematin.com

Le projet est en phase avec l'Objectif Spécifique 2.3 de la Stratégie Nationale de Prévention des Conflits et du Renforcement de la Citoyenneté (SNPCRC), la lettre de politique nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

Il contribue à la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Cadre de coopération Guinée-SNU 2024-2028 (Résultat stratégique 3 et Effet 3) et des recommandations issues de l'Examen Périodique Universel (EPU) 2020¹⁷, du Comité des droits de l'homme (décembre 2018), du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de mars 2020, du Comité des Droits de l'Enfant de janvier 2019 ainsi que des ODD 5 et 16 de l'Agenda 2030 des Nations Unies et la Stratégie et le Plan d'action des Nations unies sur les discours de haine. De même, le présent projet contribuera à la Stratégie Intégrée des Nations Unies en Guinée d'accompagnement à la Transition en Guinée. Plus particulièrement, il compte contribuer à la recommandation EPU 113.93 à savoir : « Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'exercice des droits à la liberté d'expression et d'association ».

Le projet mettra un accent particulier sur la protection des défenseur.e.s des droits humains, la lutte contre les discours d'incitation à la violence, le renforcement de la justice pénale pour combattre l'impunité et l'égalité des sexes en Guinée (représentation égale des femmes et des hommes dans le processus de la mise en œuvre du projet), conformément à l'ODD 5, à la politique nationale genre et à la stratégie nationale de lutte contre la violence basée sur le genre.

La mise en œuvre du projet se fera en étroite collaboration avec le Gouvernement de transition, sous le leadership du ministère de la Justice et des droits de l'homme et avec une implication significative directe des Départements Ministériels en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables, ainsi que de la Sécurité et de la Protection Civile. Ce document de projet a été développé et sera mis en œuvre avec la participation des bénéficiaires que sont les organisations de défense des droits de l'homme et des droits des enfants, des responsables des médias écrits et sociaux, de jeunes et des femmes leaders politiques et communautaires.

Les groupes de femmes, de jeunes, les ONG et autres OSC seront les principaux partenaires de mise en œuvre du projet, notamment pour les activités de concertation entre les acteurs clés et de sensibilisation auprès des populations à Conakry et dans les quatre régions naturelles du pays. Il s'agit principalement de l'Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen (OGDH), de l'Association des Victimes, Parents et Amis du 28 septembre 2009 (AVIPA) de l'ONG les Mêmes Droits pour Tous (MDT), du Forum National des Jeunes des partis politiques, Centre de formation judiciaire (CFJ), Agence Nationale de promotion de la citoyenneté et de la paix (ANACIP), Terre des Hommes Lausanne (TDH), de la Convergence des jeunes et leaders pour la paix et la démocratie (COJELPAID) et Cadre de concertation des filles et femmes des partis politiques (CCFFPP) et Femmes, Développement et Droits Humains (F2DH).

c) Une brève explication de la façon dont le projet comble les lacunes stratégiques et financières et complémente toute autre intervention pertinente, financée par le PBF ou autrement. Fournissez également un bref résumé des interventions existantes dans le secteur de la proposition en remplissant le tableau ci-dessous.

¹⁷ Recommandations 113.94, 113.95, 113.100, 113.103 et 113.109 demandent à l'Etat guinéen d'adopter une loi sur la protection et la promotion des défenseurs des droits de l'homme ; 113.41, 113.42, 113.49, 113.53 et 113.46 demande de parachever le processus de création d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme conforme aux principes de paris.

Le Projet d'appui à la promotion et à la protection des droits de l'homme pour la consolidation de la paix en Guinée est initié dans le but de contribuer aux efforts du Gouvernement de Transition en matière de consolidation de l'Etat de droit, à travers notamment l'appui à l'élaboration d'un cadre juridique pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, l'existence d'un espace civique plus libre, et l'instauration d'une institution de veille sur les DH. Il renforcera aussi les mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme tout en permettant au pays d'améliorer sa loi portant répression discours de haine et d'incitation à la violence. Enfin, il permettra de renforcer le respect des droits de l'homme dans la chaîne pénale tout en créant une synergie avec les autres initiatives en cours et viendra compléter celles antérieures à savoir :

- Projet d'appui au renforcement de la cohésion sociale et à la réconciliation nationale en Guinée ;
- Le Programme prioritaire d'appui aux initiatives de Prévention de Conflits et de Consolidation de la Paix en Moyenne Guinée et en Guinée forestière ;
- Le Projet d'appui au renforcement de la chaîne pénale et de la lutte contre l'impunité en Guinée financé par le PBF.

La complémentarité de ce projet avec les précédents se manifestera à travers le renforcement de la prise en compte des droits des justiciables par les acteurs de la chaîne pénale, par la vulgarisation de la loi portant répression des discours de haine et d'actes d'incitation à la violence et la poursuite des actions de lutte contre l'impunité en vue de faciliter une meilleure redevabilité des acteurs judiciaires.

Par ailleurs, dans le but contribuer au développement de la vision commune du système des Nations Unies pour l'accompagnement de la Transition en Guinée, le présent projet sera en synergie avec les projets en cours de mise en œuvre, financés par le PBF :

- Le projet d'Appui à la participation des femmes pour une transition inclusive et apaisée en République de Guinée (24 mois août 2022 – juillet 2024) ;
- Le Projet d'Appui à la participation des jeunes (femmes et hommes) pour une transition apaisée et inclusive (24 mois août 2022 – juillet 2024) ;
- Et le Projet d'appui au renforcement de la cohésion sociale et à la réconciliation nationale en Guinée (30 mois septembre 2022 – Février 2025) ;
- Projet d'appui à la Transition et aux processus électoraux financé par l'USAID.

Le tableau ci-après indique le résumé des interventions existant dans le secteur :

Nom du projet (durée)	Donateur et budget	Axes thématiques du projet	Différence / complémentarité avec la proposition actuelle
Projet Dialogue sur le Fromager pour la paix (2021-2022)	JB-PNUD-DPPA 91.000 USD	Espace de dialogue et d'échange basée sur la culture en vue de la cohésion sociale	En maintenant un espace de dialogue sur les outils communautaire de résolution de conflits et la cohésion sociale, le projet contribue à la création d'un climat favorable à la réconciliation par la mise en valeur de propositions par des

			intellectuels, des artistes et des élus
Programme de renforcement de la gouvernance et de la sécurité humaine (2021-2025)	PNUD (budget : 5 491 775 USD)	Amélioration de la gouvernance sécuritaire	Ce projet est complémentaire car il vise à appuyer l'amélioration de la gouvernance des institutions de défense et de sécurité ainsi que la protection des groupes vulnérables.
Projet d'appui à la Prévention des conflits intercommunautaires en Guinée forestière par une économie mutualisée et l'amélioration de la gouvernance foncière (novembre 2020 à octobre 2022)	PBF USD 2,095,409.92	Prévention des conflits par l'amélioration de la gouvernance foncière	Ce projet est complémentaire, car il vise à prévenir les conflits intercommunautaires en Guinée forestière résultant de frustrations structurelles, alimentées par l'inégalité d'accès aux moyens de subsistance et les sentiments de marginalisation qui y sont associés, ainsi que la mal gouvernance foncière
Projet d'appui au renforcement de la chaîne pénale et de la lutte contre l'impunité en Guinée (2018 à 2019)	PBF (1 700 000 USD)	Prévention des conflits par l'amélioration des conditions de détention et l'accès à la justice pour les populations les plus vulnérables	Ce nouveau projet est complémentaire, car il vise à prévenir les conflits par la lutte contre les discours de haine et une meilleure protection des droits de l'homme et des droits de l'enfant et le renforcement de la chaîne pénale
Projet d'Appui à la participation des femmes pour une transition inclusive et apaisée en République de Guinée	PBF \$ 2,151,770 24 mois (Août 2022-Août 2024)	Prévention et gestion des conflits pour une Transition inclusive et apaisée	Cette nouvelle initiative de projet vient compléter ces deux projets en cours de mise en œuvre en direction des jeunes et des femmes, car un focus particulier sera mis sur la protection des droits des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que sur l'engagement des enfants, des adolescents et des jeunes qui sont plus exposés à des manipulations et sont les acteurs principaux dans les violences politiques qui accompagnent les discours de haine.
Le Projet d'Appui à la participation des jeunes (filles et garçons) pour une transition apaisée et inclusive	PBF \$ 2,049,050 24 mois (Août 2022-Août 2024)	Prévention et gestion des conflits pour une Transition inclusive et apaisée	
Projet d'appui au renforcement de la cohésion sociale et à	PBF, USD 3.204.998	Renforcement de la cohésion sociale et	Ce projet est complémentaire en ce sens qu'il consacre un nombre important d'activités

la réconciliation nationale en Guinée (Septembre 2022 à février 2025)		réconciliation nationale	à la réduction des discours de haine et met un accent particulier sur la protection des droits de l'homme et des défenseurs des droits de l'homme et cible des acteurs nouveaux non pris en compte par le projet cohésion sociale (les défenseurs des défenseurs des droits de l'homme, les partis politiques, les activistes sur les réseaux sociaux). Enfin ce projet peut consolider et pérenniser les acquis du projet cohésion sociale au-delà de 2025
---	--	--------------------------	---

II. Contenu du projet, justification stratégique, et stratégie de mise en œuvre (4 pages max plus annexe du cadre des résultats)

a) Une brève description de l'orientation stratégique et de l'approche du projet

Le Projet d'appui à la promotion et à la protection des droits de l'homme pour la consolidation de la paix en Guinée vise globalement à promouvoir les droits de l'homme pour contribuer à renforcer l'état de droit et participer à l'œuvre de consolidation de la paix. Il est initié dans l'objectif de contribuer aux efforts du Gouvernement de Transition en matière de protection des défenseur(e)s des droits de l'homme et des droits de l'Enfant. Il vise également à contribuer à la lutte contre les discours de haine au sein des communautés en vue de favoriser la cohésion sociale, de renforcer l'espace civique et les mécanismes indépendants de protection des droits de l'homme. Il vise enfin le renforcement de la chaîne pénale par la promotion et une meilleure prise en compte des droits de l'homme pour mieux garantir l'accès à la justice et la lutte contre l'impunité. Il repose sur trois résultats stratégiques et six (6) produits contribuant à leur atteinte.

- La protection des défenseur(e)s des droits de l'homme et le renforcement des mécanismes nationaux des droits de l'homme sont érigés en priorité par les autorités guinéennes.
- Les acteurs sociaux, les jeunes et les femmes membres des partis politiques et des médias promeuvent la paix et la cohésion sociale (Ils s'engagent à ne parler que de paix)
- La protection des droits de l'homme dans la chaîne pénale est sensiblement améliorée.

Par rapport à la protection des défenseurs des droits de l'homme et à l'opérationnalisation des mécanismes nationaux indépendants, il s'agira globalement d'actions de plaidoyer en direction du Gouvernement, notamment du ministère de la justice, du ministère de l'Administration du Territoire et de la décentralisation et du CNT pour l'élaboration d'un cadre juridique en vue de leur protection, puis d'actions de renforcement des capacités à l'intention de la communauté des défenseurs des droits de l'homme, des acteurs de la chaîne pénale et des membres des

forces de défense et de sécurité. De même le projet aidera les défenseurs des défenseurs des droits de l'homme à mieux s'organiser et à créer les mécanismes d'alerte sur les menaces les visant. Ce projet visera également à faciliter le développement institutionnel des mécanismes nationaux indépendants dont l'INIDH et le Médiateur de la République qui devra encourager leur opérationnalisation et renforcement.

Dans le cadre de la prévention et la gestion des conflits par la réduction des discours de haine, la majeure partie des actions envisagées portera sur des activités de prévention, notamment, la sensibilisation, l'éducation, la mobilisation et l'engagement communautaire à travers la mise en place et le fonctionnement des cellules de veille afin de prévenir les discours de haine et d'incitation à la violence. Un focus particulier sera mis sur le renforcement de la résilience des enfants, des adolescents et des jeunes exposés aux manipulations résultant des troubles politiques dus aux discours de haine et d'incitation à violence.

Au titre de l'appui à la chaîne pénale, il s'agira d'actions concertées avec le ministère de la justice et les acteurs judiciaires, notamment des renforcements de capacités en matière de protection des droits de l'homme et de monitoring des droits de l'homme par les organisations de défense des droits de l'homme et de l'INDH.

b) Fournissez une « **théorie du changement** » au niveau du projet.

Le projet dans sa globalité est basé sur la **théorie générale de changement** suivante :

Si les mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme sont renforcés ;

Si les défenseur(e)s des droits de l'homme unissent leurs efforts et coordonnent leurs interventions pour mieux se protéger et contribuer à la consolidation de la paix et à l'État de droit et s'ils agissent sans crainte d'intimidation ou de violence ;

Si les acteurs sociaux, les responsables des partis politiques et des médias, les jeunes et les femmes politiques, les leaders religieux et communautaires et les enfants s'engagent dans la lutte contre les discours de haine et d'incitation à la violence puis promeuvent la cohésion sociale ;

Si les acteurs de la chaîne pénale appliquent les textes juridiques nationaux et internationaux qui promeuvent le respect des droits de l'homme notamment ceux réprimant les discours de haine et d'incitation à la violence, ceux protégeant les défenseur(e)s des droits de l'homme, les femmes et les enfants dans la procédure pénale ;

Si les populations sont informées sur leurs droits et veillent à leur respect ;

Alors, le respect des droits de l'homme et surtout celui de la jouissance de libertés publiques pour la promotion de l'espace civique en Guinée sont améliorés , les acteurs socio-politiques luttent contre les discours de haine et d'incitation à la violence, la prise en compte des droits de l'homme dans la chaîne pénale améliorée, et l'État de droit est renforcé contribuant ainsi à la consolidation de la paix.

Parce que des défenseur(e)s des droits de l'homme mieux protégés par des mécanismes appropriés et agissant de concert ; des acteurs socio-politiques sensibilisés contre les discours de haine et d'incitation à la violence ; des acteurs de la chaîne pénale imprégnés des droits de l'homme, deviennent des acteurs de la promotion de la démocratie, des libertés publiques et individuelles, de la participation citoyenne et donc de l'État de droit.

d) Fournir une description narrative des principales composantes du projet

Les interventions du projet reposeront sur les principaux résultats suivants :

Résultat 1 : Les protecteurs de droits de l'homme jouissent d'une protection accrue pour leurs actions et plaidoyers

Dans ce résultat, un appui sera apporté aux autorités exécutives et législatives pour l'adoption d'un cadre légal de promotion et de protection des défenseur(e)s des droits de l'homme conforme aux standards internationaux en la matière. Il s'agira aussi d'appuyer la mobilisation des défenseur(e)s des droits de l'homme autour d'une coalition pour mieux défendre leur droit d'exercer leurs libertés individuelles en vue de la promotion de l'espace civique en Guinée. Par ailleurs, ce appui consistera à promouvoir les mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme, à travers leurs développements institutionnels.

Le résultat 1 sera atteint à travers les produits ci-après :

Produit 1.1 : Un cadre juridique de protection des défenseurs des droits de l'homme en Guinée est adopté

Dans ce produit, il est question d'appuyer la société civile à conduire et renforcer le plaidoyer auprès des autorités de la Transition pour l'adoption d'un cadre juridique protégeant les défenseurs des droits de l'homme dont certaines versions de proposition de ce cadre juridique sont déjà avec le ministère de la justice. Ainsi, pour y parvenir, le projet entend :

- Organiser des sessions d'échanges, de réflexion et de partage d'expériences avec les défenseurs des droits de l'homme sur les cadres juridiques existants en Afrique, et les défis de la protection des défenseurs des droits de l'homme en Guinée, y compris les défis spécifiques des défenseuses des droits de l'homme ;
- Conduire un plaidoyer auprès de l'organe législatif et du Gouvernement pour l'adoption d'un cadre juridique sur la nécessité de la protection des défenseurs des droits de l'homme conforme aux standards internationaux ;
- Apporter un appui technique au processus d'adoption et de vulgarisation d'une loi sur la protection des défenseurs de droits de l'homme ;
- Renforcer les capacités des forces de défense et de sécurité (armées, gendarmerie, police, douaniers, conservateurs de la nature, administration pénitentiaire) sur le cadre juridique de la protection des défenseurs des droits de l'homme, une fois adopté.

Produit 1.2 : Une coalition d'organisations de défenseurs-es des droits de l'homme est mise en place en Guinée

Dans ce produit, le projet appuiera les initiatives des défenseurs des droits de l'homme, notamment celles visant à les regrouper autour de la thématique ou de la problématique de la

défense des défenseurs des droits de l'homme. De la sorte, l'action concertée des défenseurs des droits de l'homme, pourra contribuer à une plus grande participation citoyenne, à l'expression plurielle et plus que certainement à la consolidation de la paix. Pour y arriver, les principales activités suivantes seront menées :

- Appuyer la création, l'opérationnalisation et la pérennisation d'une coalition des défenseurs-es des droits de l'homme en Guinée prenant en compte la dimension genre ;
- Sensibiliser les responsables des partis politiques sur la protection des défenseurs des droits de l'homme. ;
- Appuyer la protection spécifique des femmes défenseuses des droits de l'homme y compris qui travaillent sur les questions de violences sexuelles et basées sur le genre

Produit 1.3 : Les mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme sont promus.

Dans ce produit, le projet entend conduire un plaidoyer auprès des autorités de la Transition (Gouvernement et Conseil national de la Transition) afin de prévoir dans la nouvelle Constitution une institution nationale indépendante en charge des droits de l'homme, un organe du Médiateur de la République dont l'organisation et le fonctionnement seraient conforme aux principes de Paris, et une juridiction constitutionnelle également compétente en matière de protection des droits de l'homme. Un accompagnement sera apporté à l'organe législatif pour l'élaboration des lois organiques relative à l'Institution Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (INIDH), le Médiateur de la République et la juridiction en charge des affaires constitutionnelles. De même, un plaidoyer sera effectué pour le rétablissement de l'INIDH qui bénéficiera d'un appui en termes de renforcement de capacités de ses membres sur les questions des droits de l'homme. Les activités clefs ci-après seront réalisés :

- Conduire un plaidoyer à l'attention des autorités nationales (Gouvernement, CNT) pour le maintien de l'INIDH et le Médiateur de la République comme institutions républicaines conformément aux principes de Paris ;
- Conduire un plaidoyer pour que la dimension protection des droits de l'homme soit relevée et effective dans les attributions et le fonctionnement de la juridiction constitutionnelle ;
- Apporter un appui technique à l'organe législatif en vue de l'élaboration et de l'adoption des lois organiques relatives à l'INIDH, au Médiateur de la République et à la juridiction constitutionnelle ;
- Renforcer les capacités techniques et opérationnelles de l'INIDH et du Médiateur de la République, sur le monitoring, le reporting en matière de droits de l'homme, avec un focus sur la dimension genre, ainsi que sur le plaidoyer en matière des droits de l'homme et la mobilisation des fonds en dehors des subventions de l'État.

Résultat 2 : Les acteurs sociaux politiques promeuvent la lutte contre les discours de haines et d'incitation à la violence

Ce résultat vise à obtenir l'adhésion et l'implication des jeunes et des femmes, leaders politiques religieux et communautaires, dans la lutte contre les discours de haine et d'incitation à la violence. Ce résultat a un impact direct sur la consolidation de la paix et la cohésion sociale. Les produits suivants permettront d'atteindre ce résultat :

Produit 2.1 : Les jeunes et les leaders (H/F) des partis politiques disposent de capacités renforcées sur la lutte contre les discours de haine et d'incitation à la violence

Dans ce produit, le projet s'attèlera à renforcer les capacités des jeunes et des leaders (hommes et femmes) ² des partis politiques, des médias, les leaders religieux et communautaires et les leaders d'opinion digitaux, sur la lutte contre les discours de haine comme moyen efficace de consolidation de la paix, de renforcement de la cohésion sociale par leur action et engagement. Il mettra à profit les jeunes communicants politiques et autres influenceurs, membres des médias et des médias sociaux, comme vecteurs de la paix et de la cohésion sociale.

Pour la réalisation de ce produit, le projet va :

- Appuyer la formation/éducation de 100 jeunes et femmes communicants politiques, usagers et influenceurs digitaux à l'amélioration de leurs connaissances pour la diffusion de messages de sensibilisation sur la lutte contre les discours de haine et d'incitation à la violence ;
- Appuyer l'organisation d'une campagne nationale d'éducation des militants des partis politiques à la paix et à la lutte contre les discours de haine et d'actes d'incitation à la violence ;

Produit 2.2 : Les organisations de la société civile et les médias disposent de capacités renforcées pour lutter contre les discours de haines et d'actes d'incitation à la violence

- Renforcer les capacités des médias à identifier et traiter les informations liées aux discours de haine et aux actes d'incitation à la violence ;
- Appuyer des initiatives de rapprochement et de dialogue portées par des leaders d'opinions (nationaux, communautaires, religieux & digitaux) dans le but d'atténuer les risques et les violences liées aux discours de haine et/ou d'incitation à la violence
- Appuyer la production des microprogrammes de sensibilisation sur la paix et la cohésion sociale et diffusion via certains canaux (radios, tv, réseaux sociaux, réseaux communautaires) ;
- Appuyer la sensibilisation à l'intention des structures représentatives des enfants (Parlement d'enfants, clubs des adolescents) sur la prévention contre les discours de haine et ou d'incitation à la violence.

Produit 2.3 : Les mécanismes de sanction, de contrôle et de redevabilité des masses médias et des réseaux sociaux sont renforcés.

Dans ce produit, le projet visera à mettre face à leurs responsabilités sociales et pénales, les acteurs des médias et réseaux sociaux. Ceci passe par un renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs, du rôle et de l'influence des autorités de régulation des mécanismes de sanction et du renforcement des capacités d'actions des organisations de la société civile, tout en protégeant la liberté de l'expression et d'opinion. Les activités qui seront réalisées dans ce cadre sont :

- Appuyer l'organisation de sessions d'échanges et de renforcement des capacités des responsables des associations de presse et organes de contrôle et de régulation des médias, d'organisations de la société civile, de leaders communautaires sur leurs rôles et responsabilités en matière de lutte contre les discours de haine et ou d'incitation à la violence, y compris les spécificités des discours de haine contre les femmes ;

- Appuyer la tenue de sessions d'échanges et de partage d'expériences entre les officiers de police judiciaire et les magistrats sur leur rôle en matière de répression des discours de haine et ou d'actes d'incitation à la violence avec la participation des défenseurs des droits de l'homme ;
- Vulgariser le cadre juridique existant de répression des discours de haine et ou d'incitation à la violence à l'intention des populations ;
- Appuyer la mise en place et le fonctionnement des comités de veille citoyenne, y compris les syndicats des journalistes, pour le monitoring des discours de haine et/ou d'incitation à la violence au niveau régional en vue d'une action de plaidoyer ou d'une autorégulation par leurs pairs ;

Résultat 3 : La protection des droits de l'homme dans la chaîne pénale est améliorée

Dans ce résultat, il est question d'améliorer le respect des droits de l'homme dans l'activité des différents maillons de la chaîne pénale et renforcer la connaissance des justiciables sur leurs droits notamment les défenseurs des droits de l'homme, les femmes et les enfants. Le projet entend renforcer les capacités de la société civile pour exercer un monitoring citoyen des institutions judiciaires et pénitentiaires.

Produit 3.1 : Les acteurs de la chaîne pénale et les justiciables ont des capacités renforcées pour protéger les droits de l'homme

Dans ce produit, il s'agira de doter les juridictions pénales de capacités techniques et opérationnelles pour mieux faire respecter les droits de l'homme et garantir l'accès à la justice pour tous. Les principales activités suivantes seront réalisées à cet effet :

- Appuyer la formation et les connaissances d'acteurs de la chaîne pénale (magistrats, avocats, officiers de police judiciaire et personnel pénitentiaire, para-juristes) en matière de protection des droits de l'homme, notamment de protection des défenseurs des droits de l'homme, de protection des droits des femmes et de protection des enfants en contact avec la justice ;
- Apporter un appui juridique et judiciaire aux défenseurs des droits de l'homme et des enfants en contact avec la loi ;
- Appuyer la vulgarisation de la législation pénale relative à la protection des personnes à l'intention des justiciables ;
- Appuyer le monitoring citoyen des institutions judiciaires et pénitentiaires dans une perspective de respect des droits de l'homme et des droits des femmes, dans la chaîne pénale ;
- Appuyer l'appropriation et la mise en œuvre par les acteurs judiciaires des lois portant protection des victimes et des témoins et celle relative à la répression des discours de haines ou d'incitation à la haine.

Utilisez l'annexe C pour lister tous les résultats, produits et indicateurs.

e) Ciblage du projet

Le projet va viser les 33 préfectures de la Guinée, vu que les problèmes qu'il entend adresser se posent sur toute l'étendue du territoire, notamment la protection des défenseurs des droits de l'homme, la lutte et prévention contre les discours de haine, le monitoring du système judiciaire pour la protection des droits de l'homme.

Tableau des bénéficiaires

Le présent projet sera exécuté à Conakry et dans les 33 préfectures du pays.

Les bénéficiaires directs du projet sont principalement :

- Le Conseil national de la Transition (CNT) ;
- Le ministère de la Justice et des droits de l'homme,
- Le ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfant et des Personnes Vulnérables ;
- Le ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation
- Les organisations de défense des droits de l'homme ;
- Les partis politiques (jeunes, femmes et leaders des partis politiques, FONAJEP, CCFFPP) ;
- Les institutions judiciaires et pénitentiaires (chaîne pénale) ;
- Le Parlement des enfants et les Clubs des adolescents ;
- Les organisations de la société civile ;
- Les masses médias.

Les bénéficiaires indirects du présent projet sont principalement les personnes qui seront touchées par les différentes campagnes médiatiques de sensibilisation contre les discours de haine et d'incitation à la violence, et tous ceux qui tireront profit d'une activité accrue des défenseur(e)s des droits de l'homme.

Les différents bénéficiaires du projet sont ventilés par types et par sexe dans le tableau ci-dessous :

Le nombre de 300 défenseurs des droits de l'homme revient à les répartir en la moitié (150) provenant de Conakry et de la basse Guinée, et l'autre moitié (150) repartis dans les trois autres régions naturelles du pays.

Les 390 acteurs de la société civile sont repartis de la même manière, soit la moitié pour Conakry et la basse Guinée, et l'autre moitié repartis dans les trois autres régions.

Principales activités	Types de bénéficiaires	Effectif ciblé	Femmes	Hommes
Conduire un plaidoyer auprès de l'organe législatif et du Gouvernement pour l'adoption d'un cadre juridique sur la nécessité de la protection des défenseurs des droits de l'homme conforme aux standards internationaux	Conseillers nationaux	81	25	56
	Ministère de la Justice (cabinet du ministre, Direction nationale des droits de l'homme)	10	4	6
	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation	10	4	6

	(Direction nationale de régulation et de promotion des ONG et du mouvement associatif)			
Conduire un plaidoyer à l'attention des autorités nationales (Gouvernement, CNT) pour le maintien de l'INIDH et le Médiateur de la République comme institutions républicaines conformément aux Principes de Paris.	Conseillers nationaux	81	25	56
	Ministère de la Justice (cabinet du ministre, Direction nationale des droits de l'homme)	10	4	6
	Ministère de l'Administration du Territoire et de la décentralisation	10	4	6
Conduire un plaidoyer pour que la dimension protection des droits de l'homme soit relevée et effective dans les attributions et le fonctionnement de la juridiction constitutionnelle	Conseillers nationaux	81	25	56
	Ministère de la Justice (cabinet du ministre, Direction nationale des droits de l'homme)	10	4	6
	Ministère de l'Administration du Territoire et de la décentralisation	10	4	6
Renforcer les capacités de l'INIDH et du Médiateur de la République, sur le monitoring, le reporting et le plaidoyer en matière des droits de l'homme.	INIDH	11	4	7
	Médiateur de la République	10	4	6
Appuyer au processus d'adoption et de vulgarisation d'une loi sur la protection des défenseurs de droits de l'homme.	Conseillers nationaux	81	25	56
	Ministère de la Justice (cabinet du ministre, Direction nationale des droits de l'homme)	10	4	6
	Ministère de l'Administration du Territoire et de	10	4	6

	la décentralisation (Direction nationale de régulation et de promotion des ONG et du mouvement associatif)			
Apporter un appui technique à l'organe législatif en vue de l'élaboration et de l'adoption des lois organiques relatives à l'INIDH, au Médiateur de la République et à la juridiction constitutionnelle.	Conseillers nationaux	81	25	56
Organiser des sessions d'échanges, de réflexion et de partage d'expériences avec les défenseurs des droits de l'homme sur les cadres juridiques existants en Afrique, et les défis de la protection des défenseurs des droits de l'homme en Guinée.	Les défenseurs des droits de l'homme	300	150	150
Appuyer la création et l'opérationnalisation d'une coalition des défenseurs-es des droits de l'homme en Guinée prenant en compte la dimension genre.	Membres des organisations de défense des droits de l'homme	100	40	60
Appuyer des initiatives de rapprochement et de dialogue portées par des leaders d'opinions (nationaux, communautaires, religieux & digitaux) dans le but d'atténuer les risques et les violences liées aux discours de haine et/ou d'incitation à la violence.	Leaders d'opinions (nationaux, communautaires & digitaux)	160	80	80
Appuyer la mise en place et le fonctionnement des comités de veille citoyenne pour le monitoring des discours de haine et/ou d'incitation à la violence au niveau régional.	Acteurs de la société civile, jeunes et femmes leaders politiques et communautaires	390	195	195
Renforcer les capacités des médias à identifier et traiter les informations liées à la violence et les discours de haine.	Acteurs des médias	240	100	140
Appuyer la production des microprogrammes de sensibilisation sur la paix et la	Leaders et jeunes et femmes, communicants des	100 000	50 000	50 000

cohésion sociale et diffusion via certains canaux (radios, tv, réseaux sociaux, réseaux communautaires).	partis politiques, leaders des OSC, chefs religieux ou autorités morales ou coutumières, leaders communautaires y compris les jeunes et les femmes, journalistes et communicateurs traditionnels, jeunes utilisateurs des réseaux sociaux			
Appuyer l'organisation d'une campagne nationale d'éducation à la paix et à la lutte contre les discours de haine et d'incitation à la violence.				
Vulgariser le cadre juridique de répression des discours de haine et ou d'incitation à la violence à l'intention des populations.	Les acteurs de la chaîne pénale, les autorités administratives locales, les membres des OSC, les FDS	160 : Magistrats (20), Avocats (20), unités d'intervention de la Police et de la gendarmerie (80), les membres des OSC (40)	60	100
Appuyer la formation/éducation de 100 jeunes et femmes leaders communautaires, communicants politiques, usagers et influenceurs digitaux à l'amélioration de leurs connaissances pour la diffusion de messages/spots de sensibilisation sur la culture de paix et de cohésion sociale	Jeunes leader communautaires (hommes/femme) communicants politiques, usagers et influenceurs digitaux	100	40	60
Appuyer l'organisation de sessions d'échanges et de renforcement des capacités des responsables des associations de presse et organes de contrôle et de régulation des médias, sur leurs rôles et responsabilités en matière de lutte contre les discours de haine et ou d'incitation à la violence.	Responsables des Associations de presse et organes de contrôle et de régulation des médias	100	40	60
Appuyer la tenue de sessions d'échanges et de partage d'expériences entre les officiers de police judiciaire et les magistrats sur leur rôle en matière de répression des discours de haine et	Acteurs de la chaîne pénale (magistrats, avocats, officiers	1.500 (200 magistrats	600	900

ou d'actes d'incitation à la violence.	de police judiciaire et personnel de l'Administration pénitentiaire)	+ 100 avocats + 800 OPJ + 400 personnel pénitentiaires)		
Appuyer la formation et le perfectionnement d'acteurs de la chaîne pénale (magistrats, avocats, officiers de police judiciaire et personnel pénitentiaire) en matière de protection des droits de l'homme, notamment de protection des défenseurs des droits de l'homme, de protection des droits des femmes et de protection des enfants en contact avec la justice				
Appuyer l'appropriation et la mise en œuvre par les acteurs judiciaires des lois portant protection des victimes et des témoins et celle relative à la répression des discours de haines ou d'incitation à la haine				
Appuyer la sensibilisation à l'intention des structures représentatives des enfants (Parlement d'enfants, clubs des adolescents) sur la prévention contre les discours de haine et ou d'incitation à la violence	Membres du Parlement d'Enfants de Guinée et des Clubs des adolescents	250	125	125
Renforcer les capacités des forces de défense et de sécurité (armées, gendarmerie, police, douaniers, conservateurs de la nature, administration pénitentiaire) sur le cadre juridique de la protection des défenseurs des droits de l'homme	Membres des FDS (armées, gendarmerie, police, douaniers, conservateurs de la nature, administration pénitentiaire)	600	200	400
Sensibiliser les responsables des partis politiques sur la protection des défenseurs des droits de l'homme	Responsables des partis politiques	1 000	500	500
Appuyer le monitoring citoyen des institutions judiciaires et pénitentiaires dans une perspective de respect des droits de l'homme dans la chaîne pénale	OSC de défense des droits de l'homme dans les 8 Régions administratives du pays	80	30	50
Bénéficiaires totaux directs	/	105 486	52 325	53 161

III. Gestion du projet et coordination (4 pages max)

a) Organisations bénéficiaires et partenaires de mise en œuvre

Les bénéficiaires directs du projet sont : le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (ONU-DH) Guinée, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Fond des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF). Elles gèreront directement le projet en fonction du volume des activités qui leurs sont attribuées, tenant compte de leurs mandats respectifs en lien avec la promotion et la protection des droits de l'homme.

L'ONU-Droits de l'Homme est l'Agence qui chef de file de ce projet. Ce choix se justifie par son mandat dédié aux questions relatives à l'État de droit et aux droits de l'homme, notamment la protection des défenseurs des droits de l'homme, la lutte contre les discours de haine, l'appui au renforcement du système judiciaire. Le Gouvernement de la République de Guinée, dans l'Accord portant installation du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (ONU-Droits de l'Homme) en Guinée a également, demandé à celle-ci de l'accompagner dans l'application des normes internationales des droits de l'homme, ainsi que dans d'autres domaines connexes, notamment l'administration de la Justice, le renforcement de l'Etat de droit et la protection des droits des défenseurs des droits de l'homme. Son avantage comparatif pour la mise en œuvre du présent projet réside dans son expertise dans l'approche droits de l'homme dans la gouvernance, avec un accent particulier sur le principe « *Ne laisser personne derrière* » et ceci afin de garantir l'inclusion et la participation à l'œuvre de gouvernance. Sur un autre pilier, l'essentiel des actions de ONU-DH vise à renforcer la résilience des populations pour la prévention et la gestion des conflits communautaires pour la consolidation de la paix.

Le PNUD est l'agence de développement des Nations Unies dont la mission est d'aider les gouvernements et les communautés à identifier et à mettre en œuvre leurs propres solutions aux défis de développement nationaux et mondiaux. Il est implanté en Guinée 1973 et demeure l'un des partenaires du gouvernement guinéen dans le domaine de la consolidation de la Paix. Il a un avantage comparatif certain en raison de ses compétences avérées en matière de renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles, ainsi que de son expérience dans l'animation de cadres de dialogue pour la cohésion sociale et la paix. Dans le cadre du présent projet, le PNUD interviendra dans le renforcement de l'intégration des droits de l'homme dans le fonctionnement de la chaîne pénale en Guinée, la sensibilisation des jeunes et des femmes politiques, leaders communautaires sur le rôle et responsabilité dans la lutte contre les discours de haine et d'incitation à la violence en vue d'une transition apaisée et respectueuse des droits et libertés.

L'UNICEF est l'Agence chargée par l'Assemblée générale des Nations Unies de défendre les droits des enfants, d'aider à répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement. Elle mobilise la volonté politique et des ressources matérielles pour aider les pays, en particulier les pays en développement, à donner la priorité aux enfants, et pour renforcer leur capacité de formuler des politiques appropriées et de mettre en place des services en faveur des enfants et des familles. Son avantage comparatif dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet réside dans son expérience et son apport dans la promotion des droits de l'Enfant, notamment dans la justice pour enfants et la sensibilisation des populations jeunes et des enfants dans leur rôle en matière de lutte contre les discours de haine et d'incitation à la violence.

En plus, le fait de disposer des agences terrain dans les régions administratives du pays, représentent un atout pour les agences récipiendaires dans la mise en œuvre et le suivi de proximité des activités du projet

Du côté de la partie nationale, les Départements ministériels suivants seront directement impliqués dans la mise en œuvre du projet : le ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, le Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfant et des Personnes Vulnérables, le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation. Ces Ministères seront les départements clés dans la mise en œuvre du projet, car ils sont les directement concernés par les domaines d'intervention de ce projet. Ils se chargeront des aspects stratégiques et assureront le volet appropriation, ainsi que de la coordination conjointe des activités du suivi, de supervision et d'évaluation.

Enfin, des partenaires de la société civile ont été identifiés sur la base de leurs expériences antérieures similaires. L'ONU-Droits de l'Homme, le PNUD et l'UNICEF travailleront avec ces organisations sur le terrain pour mettre en œuvre le projet, sur la base de procédures UN (MOU, LOA et petites subventions) et l'allocation de subventions nécessaires à la mise en œuvre des activités spécifiques sur le terrain. Il s'agit de l'Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen (OGDH), l'Association des Victimes, Parents et Amis du 28 septembre 2009 (AVIPA), l'ONG les Mêmes Droits pour Tous (MDT), le Forum des jeunes des partis politiques et la Convergence des Jeunes et Leaders pour la Paix et la Démocratie (COJELPAID) et Terre des Hommes Lausanne (TdH), le cadre de concertation des filles, femmes des partis politiques (CCFFPP), Femmes, Développement et Droits Humains (F2DH).

Les interventions antérieures de l'ONU-Droits de l'Homme (Lead), le PNUD et l'UNICEF sont décrites dans le tableau ci-dessus :

Organisation bénéficiaire	Budget total dans l'année précédente 2023	Sources principales du budget (donateurs etc.)	Emplacement des bureaux dans le pays	Nombre de personnel existant (et combien dans les zones du projet)	Experts techniques existants pertinents au projet
ONU-Droits de l'Homme	\$US 2,703,630 Partenaires d'exécution : CNT, Ministères en charge de la Justice et des droits de l'homme, de la Promotion	Fonds propres PBF Allemagne Belgique	Conakry et N'Zérékoré	24 staffs au total	3 staffs à temps plein 100% (1 P3 + NPSA 9 Expert en Suivi-évaluation + Chauffeur)

	Féminine, de la Sécurité, de la Défense, de l'Agriculture, de l'Habitat, des Mines, de l'Administration du Territoire				
Organisation bénéficiaire : PNUD	23 184 158 USD Partenaires d'exécution : CNT, Ministères en charge de la Justice et des droits de l'homme, de la Sécurité, de la Défense, de l'Environnement, de l'Administration du Territoire	Fonds propres PBF Japon GEF Union européenne	Conakry, Boké, Labé, Mamou, Kankan, N'Zérékoré.	112 au total	2 Projets staffs à temps plein : 100% (1 Coordonnateur technique + 1 chauffeur)
Organisation de convocation : UNICEF	34 071 505 USD Partenaires d'exécution : Ministères/Ministères clés (Promotion féminine et enfance, Sécurité/Justice, Santé, administration du territoire, Education)	Fonds propres Union Européenne Japon Suisse Programme conjoint UNFPA UNICEF sur les MGF Fonds thématiques Xxxx	Conakry, Labé, Kankan, N'Zérékoré	109 au total (4)	4 (1 chargé de projet)

b) **Gestion et coordination du projet**

Le projet sera exécuté suivant la modalité d'exécution directe (DIM) par les 3 agences (ONU-Droits de l'Homme – agence lead PNUD et UNICEF). Toutefois, celles-ci transféreront une partie des ressources à leurs partenaires de mise en œuvre sur la base de lettres d'accord (LOA) et/ou Mémoire d'entente (MOU) ou des Accords de subvention à faible valeur selon les

cas, conformément aux exigences calendaires du projet et du mandat de chaque Agence. Chaque agence assurera le suivi et le contrôle de qualité pour leurs partenaires de mise en œuvre. L'équipe de coordination, dirigée par un coordonnateur, sera une équipe homogène qui tiendra des réunions hebdomadaires, et tiendra à jour un tableau de suivi-évaluation. Les activités à mettre en œuvre le seront d'une manière homogène et planifiée par l'ensemble de l'équipe de coordination, avec l'accord et l'implication des managements respectifs des agences impliquées.

Une équipe de coordination composée comme suit :

- **Un(e) Coordonnateur (trice) du projet (SB5)** pris en charge à 100% : basé(e) au sein de l'agence lead (ONU Droits de l'Homme), qui sera le premier technicien du projet, chargé de l'appui technique, de la coordination, du suivi et de la supervision de la mise en œuvre des activités et de la liaison avec le Secrétariat du PBF et les autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. Il/Elle est également responsable de la synthèse des rapports des agences bénéficiaires ;
- **Un(e) chargé du Suivi-Évaluation du projet (GS-6)** pris en charge à 100%, basé(e) au sein de l'agence lead (ONU Droits de l'Homme) : responsable du suivi des résultats, produits et des indicateurs du projet ;
- **Un (e) Coordonnateur (trice) Technique volet PNUD (NPSA11)** pris en charge à 100%, qui aura pour mission de veiller à l'exécution correcte des activités relevant de la responsabilité de ladite agence & un Chauffeur au compte du PNUD ;
- **Un(e) chargé de projet UNICEF** pris en charge à 100% qui aura pour mission de veiller à l'exécution correcte des activités relevant de la responsabilité de ladite agence.

Cette équipe assurera la mise en œuvre des différentes interventions du projet et sera responsable du suivi quotidien, de la préparation des rapports d'avancement du projet et des rapports financiers ainsi que de la mise en œuvre globale du projet. Il est important de préciser qu'en plus des missions régulières de suivi sur le terrain par le(la) chargé(e) du S&E, la présence des bureaux décentralisés des agences impliquées à Kankan, Labé et N'Zérékoré facilitera aussi le suivi rapproché des activités.

En outre, l'équipe technique du projet en lien avec le secrétariat du PBF, s'assurera que les rencontres mandataires se tiennent régulièrement : les comités techniques de suivi tous les trois mois, les comités de pilotage tous les six mois et autres réunions ad hoc de coordination.

La composition et la description des principales tâches de l'équipe mise en œuvre du projet sont indiquées dans le tableau ci-après :

POSTES	RÔLES ET RESPONSABILITÉ	% TEMPS SUR LE PROJET	MONTANT EN USD
SB5 : ONU Droits de l'Homme : Un (e) Coordinateur (trice), spécialiste des droits de	• Coordonner la mise en œuvre du projet, sur le plan technique et administratif, et s'assurer de l'atteinte des résultats de qualité ;	100%	105 096 USD

l'homme - (24 mois)	- Assurer la coordination et la synergie entre les différents acteurs du projet, ainsi que les passerelles avec les autres projets soutenus par le PBF pour l'accompagnement de la Transition en Guinée ; - Gérer l'équipe du projet et s'assurer de l'utilisation optimale des ressources ; - Assurer/coordonner le suivi-évaluation et le rapportage du Projet.		
ONU Droits de– l'Homme : Un(e) Expert(e) chargé(e) de S&E (GS-6) – 24 mois	- Missions régulières de suivi des activités du projet sur le terrain ; - Rapportage périodique des activités - Contribution aux différents exercices d'évaluation du projet.	100%	39 404 USD
PNUD : Coordonnateur Technique du Projet (NPSA10) et 1 appui technique au programme, volet – 24 mois	Assurera la mise en œuvre et le suivi quotidien du projet au sein de son agence.	100%	73 258 USD
PNUD : Un chauffeur	Assura les déplacements du personnel du projet, distribuera les courriers et assurera de l'entretien de véhicule et la tenue du cahier de bord.	100 %	18 733 USD
Contribution programme (DPC) PNUD	Assurance qualité pour la mise en œuvre du projet côté PNUD	15%	40 891 USD
UNICEF : Un(e) chargé(e) de projet	Assurera la mise en œuvre et le suivi quotidien du projet au sein de son agence.	100%	108 000 USD
Total coût personnel		385 382 USD (100%)	

Cette équipe sera soutenue par les unités d'appui et de contrôle qualité de ONU-Droits de l'Homme, du PNUD et de UNICEF. Mais la mission principale de supervision revient aux différents Représentants des agences impliquées, notamment le Représentant de ONU Droits de l'Homme en sa qualité d'agence lead sur le projet.

Le chargé de S&E du projet sera maintenu 1 mois après la fin du projet pour assurer les exigences relatives à la clôture opérationnelle du projet dont les rapports finaux, l'évaluation finale et le COPIL final. A cette fin, il collaborera étroitement avec le secrétariat du PBF.

Étant donné la nature sensible et le lien spécifique avec la transition politique, pour la mise en œuvre de ces initiatives, au-delà des instances de gouvernance PBF (habituelle)s – comité de pilotage et comité technique de projet - un mécanisme de coordination sous l'égide du RC et composé des Représentants des agences, du Conseiller paix et développement, du secrétariat du PBF et des ministres ou leurs représentants, des entités nationales impliquées dans les projets sera mis en place pour :

1. Favoriser une meilleure orientation/réflexion stratégique en lien avec la vision régionale de sécurité et paix de UNOWAS et des autorités nationales ;
2. Veiller régulièrement à la complémentarité et à la subsidiarité entre les projets d'appui à la Transition ;
3. Faciliter les ajustements/adaptations conjoncturelles nécessaires à l'optimisation de la valeur ajoutée et de l'impact de chacune des agences impliquées dans le projet ;
4. Assurer de l'atteinte des résultats et de la redevabilité vis-à-vis de la partie nationale et des bénéficiaires.

c) **Gestion des risques**

Le principe du **Do No Harm** du projet constituera un des éléments clés de la stratégie de mise en œuvre de ce projet qui impliquerait ce qui suit :

- Les Nations Unies ne vont pas eux même mettre en place la coalition des défenseurs des droits de l'homme en Guinée. Ce sera du fait de la volonté et l'action des défenseurs des droits de l'homme eux-mêmes, que les Nations Unies vont appuyer.
- Ensuite, les organisations de société civile et de défenseurs des droits de l'homme partenaires au projet seront sélectionnées sur la base de critères objectifs définis à l'avance, et/ou d'appel à candidature.
- Les activités de cette coalition seront mises en œuvre par la coalition elle-même et non par les Nations Unies qui n'apporteront qu'un appui technique. Autant que faire se peut, le travail de cette coalition sera encadré et guidé par les normes internationales des droits de l'homme pertinentes en la matière, notamment la déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme.
- Le projet prendra des mesures aussi pour protéger les défenseurs des droits de l'homme impliqués dans le projet. Ceci comprendra une formation et sensibilisation préalable sur la méthodologie de collecte et de diffusion d'information. Puis le projet travaillera sur l'établissement d'un partenariat entre défenseurs des droits de l'homme et Ministère de la justice et des droits de l'homme en vue d'un dialogue permanent et régulier en vue de s'en assurer et de garantir que le soutien à l'amélioration des mesures de lutte contre le discours de haine ne devraient pas restreindre davantage l'espace civique. Le projet mettra aussi en place un système d'alerte précoce sur les menaces éventuelles. Le projet assurera aussi les mesures d'anonymité des défenseurs impliqués quand nécessaire. Enfin, dans le Résultat 3 le projet inclura aussi l'appui légal aux défenseurs qui sont devant la justice et maintiendra un plaidoyer constant avec les autorités sur la protection des défenseurs,

En soutenant un meilleur suivi des discours de haine, le projet veillera à ce que les discours de haine sexistes soient spécifiquement pris en compte ;

- Enfin, en tout temps, il sera mis en avant la contribution du projet et de ses actions au renforcement de l'état de droit, de la démocratie et des droits de l'homme en Guinée afin d'en montrer aux autorités de Guinée son utilité, ainsi qu'au grand public. Ceci passe nécessairement par un canevas de concertation avec les autorités compétentes, plus particulièrement le ministère de la justice et des droits de l'homme qui sera l'initiateur de l'avant-projet de loi portant la protection des défenseurs des droits de l'homme.

- En ce qui concerne la UN Human Rights Due Diligence policy, dans ce projet l'engagement avec les forces de sécurité consistera en une continuation avec les points focaux de base avec lesquels le Bureau a l'habitude de travailler dans la Police, la gendarmerie et les forces armées depuis plus d'une décennie. De plus, le type d'engagements dans ce projet ne visera que le renforcement des capacités sur les droits de l'homme, la protection des défenseurs des droits de l'homme et la répression des discours de haine, et donc, non pas un appui direct et opérationnel ou tactique.

Risque spécifique au projet	Niveau de risque (faible, moyen, élevé)	Stratégie d'atténuation (y compris les considérations Ne Pas Nuire)
Troubles sociopolitiques ou instabilité politique	Élevé	Gestion à distance des interventions/ forte implication des acteurs locaux. Prise en compte du dialogue politique avec la médiation de la CEDEAO, de l'UNOWAS et du Bureau du Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies en Guinée.
L'usage des mesures contre les discours de la haine pour restreindre l'espace civique	Moyen	Plaidoyer pour l'application effective des mesures répressives et aussi du cadre de protection pour assurer la liberté de l'expression. En soutenant un meilleur suivi des discours de haine, le projet veillera à ce que les discours de haine sexistes soient spécifiquement pris en compte. Veille sur l'évolution de l'espace civique par Haut-Commissariat des DH et l'UNOWAS. Partenariat avec la Haute Autorité de la Régulation pour la protection des journalistes.
Mauvaise définition des critères d'identification/Ciblage des acteurs et des bénéficiaires	Faible	Inclusivité / Critère élaboré sur la base du cadre de résultat. Une implication, transparence et objective des parties prenantes dans le choix des bénéficiaires.
Réticence des autorités au discours sur la protection des défenseurs des droits de l'homme	Elevé	Explication/clarification de l'apport direct de la question de la protection des défenseurs des droits de l'homme sur l'Etat de droit et la consolidation de la paix. Développement d'un plaidoyer actif pour rappeler ses engagements au Gouvernement en matière de protection

		des droits de l'homme relativement au chapitre IV de la Charte de la Transition, à la Lettre de Politique nationale des droits de l'homme, au Programme de Référence Intérimaire de la Transition, etc. En outre, cette action de plaidoyer reposera sur les dispositions du code pénal relative à la protection des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que sur les engagements internationaux de l'Etat relatifs aux droits de l'homme, la nécessité de mise en œuvre des Lignes Directrices relatives à la protection des défenseurs des droits de l'homme (protection contre les menaces, l'agression, le harcèlement judiciaire, la stigmatisation, etc.).
Manque d'intérêt des groupes cibles	Faible	Assurer la participation des groupes cibles et les autres parties prenantes dans les cadres de concertation du projet afin de renforcer leur appropriation et prise en compte de leurs besoins dans la mise en œuvre de celui-ci. Renforcer la communication sur le projet et mettre en place des canaux de retour d'information sur les attentes des groupes cibles.
Retards de démarrage du projet	Faible	Forte implication de l'ensemble des parties prenantes du projet
Retards avec les changements institutionnels et difficultés liées au processus d'adoption des lois	Elevé	Prise en compte du dialogue politique avec la médiation de la CEDEAO, de l'UNOWAS et du Bureau du Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies en Guinée (PDA + Secrétariat). Réadapter la stratégie de mise en œuvre en fonction des contraintes éventuelles liées aux administrations publiques.
Risques liés au genre des bénéficiaires (femmes défenseurs des droits de l'homme)	Elevé	Appui pour l'inscription de prévisions légales particulières de protection des femmes défenseurs des droits de l'homme dans la loi envisagée. Promotion du statut de la femme défenseuse des droits de l'homme dans les activités de la coalition, de l'INIDH,

		et dans les activités de renforcements des capacités avec les forces de défense et de sécurité. En travaillant avec les défenseuses des droits de l'homme, le projet prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger leur sécurité, y compris l'anonymat si nécessaire.
--	--	--

d) **Suivie / évaluation**

Le suivi-évaluation sera basé sur l'approche de la gestion axée sur les résultats (GAR) en suivant les performances à tous les niveaux de la chaîne des résultats (produits et résultats) sur la base d'un plan de suivi-évaluation. Pour faciliter ce suivi et capter les résultats clef et assurer un rapportage de qualité durant la mise en œuvre du projet, un expert en S&E sera recruté dans le cadre du projet. Les missions conjointes de suivi de terrain seront menées pour constater l'évolution des activités et collecter les données de façon régulière pour renseigner les indicateurs de produits et de résultats. Par ailleurs, les études de Baseline et end-line seront conduites par un cabinet ou consultant pour constater l'évolution du projet en renseignant les indicateurs ou les changements escomptés.

Une évaluation finale indépendante sera menée par un(e) consultant(e) international(e) pour mesurer les changements opérés à la fin du projet, analyser l'atteinte des résultats et ressortir les leçons apprises et recommandations pour meilleure durabilité des acquis. Les résultats de cette évaluation devront être présentés et approuvés lors d'un COPIL final.

Le chargé du suivi évaluation du projet en collaboration avec les autres membres de l'équipe du projet et les équipe de suivi évaluation des agences récipiendaires ainsi que le secrétariat permanent du PBF se chargeront de mettre en œuvre le plan de suivi évaluation du projet.

Dans ce projet, le suivi évaluation s'exercera à trois niveaux essentiels :

- **Le niveau opérationnel** : L'équipe de projet des agences récipiendaires (ONU-DH, UNICEF et PNUD), la Primature et le Secrétariat du PBF se réuniront chaque deux (2) mois pour examiner l'état d'avancement du plan de mise en œuvre et les contraintes rencontrées pour envisager des solutions appropriées permettant la réalisation des activités en lien avec les résultats escomptés et les moyens financiers déployés.
- **Le niveau technique** : il sera tenu trimestriellement un comité technique de suivi du projet pour évaluer l'état d'avancement substantif et financier du projet et prendre des certaines mesures de réajustement afin de surmonter des contraintes éventuelles. Cette instance regroupera : le pool des conseillers de la primature (Points focaux), les représentants des Ministères concernés (Points focaux), les représentants du Secrétariat du PBF, le PDA et ceux des agences récipiendaires ainsi que les représentants des OSC ou structures partenaires de mise en œuvre du projet.

- Le niveau stratégique : ce niveau de suivi est assuré par un Comité de pilotage qui se réunit une fois par semestre. Il a pour mandat d'apprécier l'état d'avancement du projet, de donner des orientations stratégiques et de prendre des décisions importantes au regard du contexte et des enjeux nationaux. Le Comité de pilotage pourra ainsi proposer au Bureau d'Appui à la Consolidation de la Paix (PBSO), à travers le Secrétariat du PBF et l'Agence lead des modifications du projet pour l'ajuster aux exigences du contexte national et local.

Le comité de pilotage est co-présidé par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le Coordonnateur Résident du SNU ou leurs représentants. Il réunit, outre les ministres des départements ministériels partenaires de mise en œuvre du projet, les chefs d'agence du SNU récipiendaires des fonds, les points focaux des ministères concernés, les représentants des ONG partenaires de mise en œuvre du projet, le Conseiller Paix et Développement du RCO et le Secrétariat du PBF en Guinée.

Suivi périodique : Des missions de suivi périodique selon le plan de suivi-évaluation seront réalisées sur le terrain par le Chargé de S&E et des rapports de suivi produits et partagés aux membres du comité technique. En plus des missions de suivi conjointes entre agence et/ou la primature et les ministères impliqués seront organisés au moins une fois par an.

Le suivi de ce projet mettra l'accent sur l'appropriation nationale et la pérennisation des actions du projet par les acteurs nationaux. Dans cette perspective, les différentes parties prenantes seront impliquées dans toutes les étapes de mise en œuvre du projet et le système de suivi évaluation, en étroite collaboration avec le Secrétariat du PBF. Les termes de références des de l'évaluation finale seront partagés à tous les acteurs.

Les RUNOs sont responsables de l'atteinte des indicateurs collectés pour la réalisation des résultats attendus.

Le suivi des données sur les produits se fera en début et en fin de projet grâce à i) la collecte et l'analyse des données disponibles pour réorientation éventuelle des activités, et également en se référant sur les bases de données de OHCHR ii) la production de rapports semestriels pour la redevabilité iii) les visites de sites iv) les revues semestrielles et annuelles. Pour s'assurer de la collecte à temps des données baseline et endline un tableau conjoint de suivi sera disponible dès le démarrage du projet. Onu Droit de l'Homme et UNDP veilleront à accélérer les processus administratifs afin d'éviter tout retard dans l'attribution du marché et la mise à disposition du consultant des ressources nécessaires pour la réalisation des activités de collecte et de traitement. La mise à jour des données selon l'évolution et la réalisation des produits sera également assuré par le chargé de suivi du projet.

Concernant le reporting, plusieurs documents seront fournis notamment i) des rapports semestriels et annuels pour le PBF, des rapports de suivi périodiques ii) un rapport de clôture du projet (narratif et financier). Ce dernier fera l'objet d'un atelier sur les leçons apprises et bonnes pratiques afin de capitaliser sur cette expérience.

Un examen explicite à mi-parcours (avant le versement de la deuxième tranche) par l'équipe de projet, en collaboration avec le Coordonnateur Résident et en consultation avec le DPPA et l'UNOWAS, devra être fait afin d'évaluer l'avancement du projet, y compris le niveau de suivi du gouvernement sur les mesures nécessaires, et de déterminer, à travers le comité de pilotage, si une modification du projet peut être nécessaire.

Par ailleurs, l'ensemble de ce mécanisme de suivi-évaluation mettra un accent particulier sur le niveau d'amélioration de la situation des droits de l'homme et de réduction des discours de haine et d'incitation à la violence. D'une manière spécifique, les comités de veille citoyenne pour le monitoring des discours de haine et/ou d'incitation à la violence au niveau des différentes régions du pays, qui seront mis en place avec l'appui du projet, seront un outil important de remontée et d'analyse d'informations pour des actions de plaidoyer en direction des autorités compétentes de la Transition. Aussi, les réunions du Comité technique et du Comité de pilotage, seront également une opportunité pour exposer toutes difficultés de ce genre rencontrées dans la mise en œuvre du projet.

e) Stratégie de fin de projet / durabilité

Le projet sera mis en œuvre en privilégiant une approche de transfert de compétences aux acteurs nationaux et locaux. Ce faisant, le projet posera dès le début, les bases pour assurer une durabilité des actions. Dans ce même esprit, l'appropriation et la participation des institutions gouvernementales et des autres acteurs sont instituées comme principes cardinaux dans le cadre de la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions prévues.

Par ailleurs, l'ancrage du suivi des projets dans les mécanismes de coordination existants prenant en compte les ministères sectoriels, la primature, les institutions et la société civile seront un atout majeur pour assurer la continuité en termes d'appropriation et de dissémination des actions qui seront déployées.

La durabilité du projet sera assurée par :

1. L'engagement des autorités de la Transition (Gouvernement, CNT) qui seront au premier plan de la mise en œuvre du projet ;
2. L'engagement des autorités de la CNT pour la consécration de l'établissement des mécanismes nationaux de protection et promotion des droits de l'homme (INDH et Médiateur) dans la nouvelle constitution en vue de garantir leur pérennisation.
3. Un fort plaidoyer sera fait à l'endroit des membres du CNT et du Gouvernement pour l'adoption et la promulgation de la loi portant sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et surtout de la prise en compte de l'INDH comme une des instances qui devraient assumer le rôle de veille ou surveillance de la protection des défenseurs des droits de l'homme et ses activités & fonctionnement soutenus par le budget national et autres ressources extérieures ;
4. La coalition des défenseurs des droits de l'homme bénéficiera d'un renforcement de ses capacités techniques et institutionnelles, nécessaire à son opérationnalisation au-delà de la durée du projet. Le renforcement des capacités visera également la formation sur les méthodes et stratégies de mobilisation des ressources financières. L'établissement de la coalition se basera sur les défenseurs des droits de l'homme qui sont déjà opérationnels sur terrain tout en favorisant l'appropriation du processus par les organisations des droits de l'homme elles-mêmes pour l'intégration de ces actions de la coalition dans leurs programmes budgets respectifs ;
5. Le processus de mise en place des comités de veille citoyenne pour le monitoring des discours de haine et/ou d'incitation à la violence, reposera sur des structures de la société civile déjà mises en place (notamment les syndicats des journalistes, des patrons des

- médias et organisations des droits de l'homme) et qui seront renforcées au niveau des différentes régions du pays ; Ces activités de veille citoyenne devront être intégrées dans les activités propres et quotidiennes de ces structures existantes déjà.
6. La campagne nationale d'éducation des citoyens et des militants des partis politiques à la paix, à la cohésion sociale et à la lutte contre les discours de haine et d'actes d'incitation à la violence, sera intégrée parmi les priorités inscrites dans le Programme d'action de l'Agence nationale de promotion de la citoyenneté et de la paix ;
 7. L'implication des partenaires/parties prenantes (surtout de la partie nationale) au projet dès la phase de conception, pourrait permettre l'appropriation, la diffusion des enseignements tirés de la mise en œuvre des activités programmatiques et leurs impacts sur la réduction des causes de conflits connexes ;
 8. Le projet grâce au transfert de compétences, les connaissances acquises par les parties prenantes, constitueront un atout majeur pour les cibles. Le projet intégrera une approche genre dans la mise en œuvre de l'ensemble des activités ;
 9. Un plan de communication et de visibilité sera développé afin d'attirer d'autres bailleurs potentiels sur le projet. Une stratégie de sortie, de pérennisation et de mobilisation des ressources sera conçue avant la fin du projet.
 10. À cela, s'ajoute le Haut commandement de la gendarmerie et le ministère de la Défense qui souhaitent l'accompagnement de Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de faciliter la collaboration étroite entre ces institutions et les défenseurs des droits de l'homme.

IV. Budget du projet

Fournissez de brèves informations supplémentaires sur les coûts des projets, en mettant en évidence les choix spécifiques qui ont sous-tendu la préparation du budget, en particulier pour le personnel, les déplacements ou tout autre soutien indirect au projet, afin de démontrer le rapport qualité-prix du projet. Le budget proposé pour tous les projets doit inclure des fonds suffisants pour une évaluation indépendante. Le budget proposé pour les projets impliquant des bénéficiaires directs non onusiens doit inclure des fonds pour un audit indépendant. Remplissez l'annexe sur l'optimisation des ressources du projet.

Le coût total du projet est de **2 500 000 USD**.

Voir le budget détaillé du projet dans les deux tableaux dans **l'annexe D du budget Excel**.

Remplissez deux tableaux dans **l'annexe D du budget Excel**.

Dans le premier tableau budgétaire Excel de l'annexe D, veuillez inclure le pourcentage d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes (GEWE) pour chaque activité. Fournissez également une justification claire pour chaque allocation GEWE (par exemple, la formation comprendra une session sur l'égalité des sexes, des efforts spécifiques seront déployés pour assurer une représentation égale des femmes, etc.).

Annexe A. Liste de contrôle de l'état de préparation de la mise en œuvre du projet

Question	Planification		Commentaire
	Oui	Non	
1. Tous les partenaires d'exécution ont-ils été identifiés ? Sinon, quelles sont les étapes restantes et le calendrier proposé	X		
2. Les mandats du personnel clé du projet ont-ils été finalisés et prêt à être publiés ? Veuillez joindre à la soumission	X		
3. Les sites du projet ont-ils été identifiés ? Sinon, quel sera le processus et le calendrier	X		Conakry et les 33 préfectures du pays
4. Les communautés locales et les bureaux gouvernementaux ont-ils été consultés / sensibilisés sur l'existence du projet ? Veuillez indiquer quand cela a été fait ou quand cela sera fait.	X		Depuis le début de l'élaboration de la proposition de note conceptuelle et de la rédaction du présent document de projet, les agences de mise en œuvre (ONU-Droits de l'Homme, PNUD, UNICEF), ont échangé avec le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, le UNHRCO (Bureau du PDA), l'Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen (OGDH), Terre des hommes-Lausanne, l'ONG les Mêmes Droits pour Tous, l'Association des Victimes, Parents et Amis du 28 septembre 2009, Centre de Formation Judiciaire (CFJ), Forum National des Jeunes des Partis Politiques (FONAJEP), Convergence des Jeunes et Leaders pour la Paix et la Démocratie (COJELPAID), Cadre de concertation des filles et femmes des partis politiques (CCFFPP) et Femmes, Développement et Droits Humains (F2DH).
5. Une analyse / identification préliminaire des leçons apprises / des activités existantes a-t-elle été effectuée ? Sinon, quelle analyse reste-t-il à faire pour permettre la mise en œuvre et le calendrier proposé ?	X		Ce projet découle d'un processus inclusif d'analyse de conflits effectuée avec les partenaires de mise en œuvre courant 2023.
6. Les critères des bénéficiaires ont-ils été identifiés ? Sinon, quels seront le processus et le calendrier.	X		Des critères ont été définis pour l'identification de certains bénéficiaires directs de certaines activités, notamment les défenseurs des droits de l'homme, les acteurs judiciaires, sécuritaires et pénitentiaires, les enfants, les jeunes, femmes leaders communautaires et acteurs des médias. Aussi, au moment de la mise en œuvre des critères supplémentaires seront également définis avec les départements ministériels concernés et les OSC impliquées, pour les autres catégories de bénéficiaires
7. Des accords ont-ils été conclus avec les homologues gouvernementaux concernant les sites de mise en	X		Au cours des échanges avec la partie nationale et les OSC partenaires, un accord de principe a été conclu sur le choix des sites d'intervention du projet (Conakry et les 33

cœur du projet, les approches, la contribution du gouvernement ?			Préfectures du pays). Des points focaux ont également été délégués par les différents ministères et les OSC pour leur contribution à l'élaboration du projet.
8. Des dispositions claires ont-elles été prises sur l'approche de mise en œuvre du projet entre les organisations bénéficiaires du projet ?	X		
9. Quelles autres activités préparatoires doivent être entreprises avant que la mise en œuvre effective du projet puisse commencer et combien de temps cela prendra-t-il ?		N/A	
Genre			
10. L'expertise de l'ONU en matière de genre a-t-elle influencé la conception du projet (par exemple, un conseiller / expert / point focal en matière de genre ou un collègue d'ONU Femmes a-t-il apporté sa contribution) ?	X		Les points focaux genre des différentes agences impliquées ont été consultés lors de la rédaction du projet et l'élaboration du budget
11. Des consultations avec des femmes et / ou des organisations de jeunesse ont-elles éclairé la conception du projet ?	X		Les organisations conduites par des femmes, particulièrement Cadre de concertation des filles et femmes des partis politiques (CCFFPP) et Femmes, Développement et Droits Humains (F2DH) et jeunes ont été fortement consultées et il est envisagé une collaboration étroite avec elles dans la mise en œuvre du projet.
12. Les indicateurs et cibles du cadre de résultats sont-ils ventilés par sexe et par âge ?	X		
13. L'annexe budgétaire comprend-elle des allocations vers GEWE pour toutes les activités et des justifications claires des allocations GEWE ?	X		

Annexe B. Liste de contrôle de l'optimisation des ressources du projet PBF (« Value for Money »)

Question	Oui	Non	Commentaire
1. Le projet a-t-il une justification narrative du budget, qui fournit des informations supplémentaires spécifiques au projet sur tout choix budgétaire majeur ou des coûts de personnel, de fonctionnement ou de déplacement plus élevés que d'habitude, afin d'expliquer comment le projet garantit l'optimisation des ressources ?	X		
2. Les coûts unitaires (par exemple pour les voyages, les services de consultants, l'achat de matériel, etc.) sont-ils comparables à ceux utilisés dans des interventions similaires (soit dans des contextes nationaux	X		

similaires, au sein des régions, soit dans des interventions antérieures dans le même contexte national) ? Sinon, cela doit être expliqué dans la section narrative du budget.				
3. Le budget proposé est-il proportionné aux résultats escomptés du projet et à la portée du projet (par exemple, nombre, taille et éloignement des zones géographiques et nombre de bénéficiaires directs et indirects proposés) ? Fournissez vos commentaires.	X			
4. Le pourcentage de personnel et de frais de fonctionnement de l'agence des Nations Unies récipiendaire et de tout partenaire d'exécution est-il clairement visible et raisonnable pour le contexte (e.g. pas plus de 20% pour le personnel, et coûts raisonnables pour les voyages et coûts opérationnels directs) à moins d'être bien justifiés dans la section narrative) ?	X			
5. Les frais de personnel sont-ils proportionnels à la quantité de travail requise pour l'activité ? Et le projet utilise-t-il du personnel / une expertise locale plutôt qu'internationale lorsque cela est possible ? Quelle est la justification du recours à du personnel international, le cas échéant ?	X			
6. Le projet propose-t-il l'achat de matériaux, d'équipements et d'infrastructures pour plus de 15% du budget ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer les mesures prises pour garantir l'optimisation des ressources dans le processus de passation des marchés et leur entretien / utilisation durable pour la consolidation de la paix après la fin du projet.		X		
7. Le projet propose-t-il l'achat d'un ou de plusieurs véhicules pour le projet ? Si oui, veuillez expliquer pourquoi les véhicules / véhicules de location existants ne peuvent pas être utilisés.	X			ONU-Droits de l'Homme (Agence lead) envisage l'achat d'un véhicule pour les missions de terrain de suivi-évaluation, car son parc automobile est vieillissant
8. Les agences d'exécution ou la mission des Nations Unies apportent-elles une source supplémentaire de financement / soutien en nature non PBF au projet ? Veuillez expliquer ce qui est fourni. Et si non, pourquoi pas.	X			Les bureaux, les véhicules pour les missions c terrain, ainsi que les staffs d'appui technique

Annexe B.1: Project Administrative arrangements for UN Recipient Organizations

(This section uses standard wording – please do not remove)

The UNDP MPTF Office serves as the Administrative Agent (AA) of the PBF and is responsible for the receipt of donor contributions, the transfer of funds to Recipient UN Organizations, the consolidation of narrative and financial reports and the submission of these to the PBSO and the PBF donors. As the Administrative Agent of the PBF, MPTF Office transfers funds to RUNOS on the basis of the signed Memorandum of Understanding between each RUNO and the MPTF Office.

AA Functions

On behalf of the Recipient Organizations, and in accordance with the UNDG-approved “Protocol on the Administrative Agent for Multi Donor Trust Funds and Joint Programmes, and One UN funds” (2008), the MPTF Office as the AA of the PBF will:

- Disburse funds to each of the RUNO in accordance with instructions from the PBSO. The AA will normally make each disbursement within three (3) to five (5) business days after having received instructions from the PBSO along with the relevant Submission form and Project document signed by all participants concerned ;
- Consolidate the financial statements (Annual and Final), based on submissions provided to the AA by RUNOS and provide the PBF annual consolidated progress reports to the donors and the PBSO;
- Proceed with the operational and financial closure of the project in the MPTF Office system once the completion is completed by the RUNO. A project will be considered as operationally closed upon submission of a joint final narrative report. In order for the MPTF Office to financially closed a project, each RUNO must refund unspent balance of over 250 USD, indirect cost (GMS) should not exceed 7% and submission of a certified final financial statement by the recipient organizations’ headquarters) ;
- Disburse funds to any RUNO for any costs extension that the PBSO may decide in accordance with the PBF rules & regulations.

Accountability, transparency and reporting of the Recipient United Nations Organizations

Recipient United Nations Organizations will assume full programmatic and financial accountability for the funds disbursed to them by the Administrative Agent. Such funds will be administered by each RUNO in accordance with its own regulations, rules, directives, and procedures.

Each RUNO shall establish a separate ledger account for the receipt and administration of the funds disbursed to it by the Administrative Agent from the PBF account. This separate ledger account shall be administered by each RUNO in accordance with its own regulations, rules, directives, and procedures, including those relating to interest. The separate ledger account shall be subject exclusively to the internal and external auditing procedures laid down in the financial regulations, rules, directives, and procedures applicable to the RUNO.

Each RUNO will provide the Administrative Agent and the PBSO (for narrative reports only) with:

Type of report	Due when	Submitted by
Semi-annual project progress report	15 June	Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist

Annual project progress report	15 November	Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist
End of project report covering entire project duration	Within three months from the operational project closure (it can be submitted instead of an annual report if timing coincides)	Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist
Annual strategic peacebuilding and PBF progress report (for PRF allocations only), which may contain a request for additional PBF allocation if the context requires it	1 December	PBF Secretariat on behalf of the PBF Steering Committee, where it exists or Head of UN Country Team where it does not.

Financial reporting and timeline

Timeline	Event
30 April	Annual reporting – Report Q4 expenses (Jan. to Dec. of previous year)
<i>Certified final financial report to be provided by 30 June of the calendar year after project closure</i>	

UNEX also opens for voluntary financial reporting for UN recipient organizations the following dates

31 July	Voluntary Q2 expenses (January to June)
31 October	Voluntary Q3 expenses (January to September)

Unspent Balance exceeding USD 250, at the closure of the project would have to be refunded and a notification sent to the MPTF Office, no later than six months (30 June) of the year following the completion of the activities.

Ownership of Equipment, Supplies and Other Property

Ownership of equipment, supplies and other property financed from the PBF shall vest in the RUNO undertaking the activities. Matters relating to the transfer of ownership by the RUNO shall be determined in accordance with its own applicable policies and procedures.

Public Disclosure

The PBSO and Administrative Agent will ensure that operations of the PBF are publicly disclosed on the PBF website (<http://unpbf.org>) and the Administrative Agent's website (<http://mptf.undp.org>).

Annexe B.2: Project Administrative arrangements for Non-UN Recipient Organizations

(This section uses standard wording – please do not remove)

Accountability, transparency and reporting of the Recipient Non-United Nations Organization:

The Recipient Non-United Nations Organization will assume full programmatic and financial accountability for the funds disbursed to them by the Administrative Agent. Such funds will

be administered by each recipient in accordance with its own regulations, rules, directives and procedures.

The Recipient Non-United Nations Organization will have full responsibility for ensuring that the Activity is implemented in accordance with the signed Project Document.

In the event of a financial review, audit or evaluation recommended by PBSO, the cost of such activity should be included in the project budget;

Ensure professional management of the Activity, including performance monitoring and reporting activities in accordance with PBSO guidelines.

Ensure compliance with the Financing Agreement and relevant applicable clauses in the Fund MOU.

Reporting:

Each Receipt will provide the Administrative Agent and the PBSO (for narrative reports only) with:

Type of report	Due when	Submitted by
Bi-annual project progress report	15 June	Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist
Annual project progress report	15 November	Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist
End of project report covering entire project duration	Within three months from the operational project closure (it can be submitted instead of an annual report if timing coincides)	Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist
Annual strategic peacebuilding and PBF progress report (for PRF allocations only), which may contain a request for additional PBF allocation if the context requires it	1 December	PBF Secretariat on behalf of the PBF Steering Committee, where it exists or Head of UN Country Team where it does not.

Financial reports and timeline

Timeline	Event
28 February	Annual reporting – Report Q4 expenses (Jan. to Dec. of previous year)
30 April	Report Q1 expenses (January to March)
31 July	Report Q2 expenses (January to June)
31 October	Report Q3 expenses (January to September)
<i>Certified final financial report to be provided at the quarter following the project financial closure</i>	

Unspent Balance exceeding USD 250 at the closure of the project would have to be refunded and a notification sent to the Administrative Agent, no later than three months (31 March) of the year following the completion of the activities.

Ownership of Equipment, Supplies and Other Property

Matters relating to the transfer of ownership by the Recipient Non-UN Recipient Organization will be determined in accordance with applicable policies and procedures defined by the PBSO.

Public Disclosure

The PBSO and Administrative Agent will ensure that operations of the PBF are publicly disclosed on the PBF website (<http://unpbf.org>) and the Administrative Agent website (<http://www.mptf.undp.org>)

Final Project Audit for non-UN recipient organization projects

An independent project audit will be requested by the end of the project. The audit report needs to be attached to the final narrative project report. The cost of such activity must be included in the project budget.

Special Provisions regarding Financing of Terrorism

Consistent with UN Security Council Resolutions relating to terrorism, including UN Security Council Resolution 1373 (2001) and 1267 (1999) and related resolutions, the Participants are firmly committed to the international fight against terrorism, and in particular, against the financing of terrorism. Similarly, all Recipient Organizations recognize their obligation to comply with any applicable sanctions imposed by the UN Security Council. Each of the Recipient Organizations will use all reasonable efforts to ensure that the funds transferred to it in accordance with this agreement are not used to provide support or assistance to individuals or entities associated with terrorism as designated by any UN Security Council sanctions regime. If, during the term of this agreement, a Recipient Organization determines that there are credible allegations that funds transferred to it in accordance with this agreement have been used to provide support or assistance to individuals or entities associated with terrorism as designated by any UN Security Council sanctions regime it will as soon as it becomes aware of it inform the head of PBSO, the Administrative Agent and the donor(s) and, in consultation with the donors as appropriate, determine an appropriate response.

Non-UN recipient organization (NUNO) eligibility:

In order to be declared eligible to receive PBF funds directly, NUNOs must be assessed as technically, financially and legally sound by the PBF and its agent, the Multi Partner Trust Fund Office (MPTFO). Prior to submitting a finalized project document, it is the responsibility of each NUNO to liaise with PBSO and MPTFO and provide all the necessary documents (see below) to demonstrate that all the criteria have been fulfilled and to be declared as eligible for direct PBF funds.

The NUNO must provide (in a timely fashion, ensuring PBSO and MPTFO have sufficient time to review the package) the documentation demonstrating that the NUNO:

- Has previously received funding from the UN, the PBF, or any of the contributors to the PBF, in the country of project implementation.
- Has a current valid registration as a non-profit, tax exempt organization with a social based mission in both the country where headquarter is located and in country of project implementation for the duration of the proposed grant. (NOTE: If registration is done on an annual basis in the country, the organization must have the current registration and obtain renewals for the duration of the project, in order to receive subsequent funding tranches).
- Produces an annual report that includes the proposed country for the grant.
- Commissions audited financial statements, available for the last two years, including the auditor opinion letter. The financial statements should include the legal organization that will sign the agreement (and oversee the country of implementation, if applicable) as well as the activities of the country of implementation. (NOTE: If these are not available for the country of proposed project implementation, the CSO will also need to provide the latest two audit reports for a program or project-based audit in country.) The letter from the auditor should also state whether the auditor firm is part of the nationally qualified audit firms.
- Demonstrates an annual budget in the country of proposed project implementation for the previous two calendar years, which is at least twice the annualized budget sought from PBF for the project.¹⁸
- Demonstrates at least 3 years of experience in the country where grant is sought.
- Provides a clear explanation of the CSO's legal structure, including the specific entity which will enter into the legal agreement with the MPTF-O for the PBF grant.

¹⁸ Annualized PBF project budget is obtained by dividing the PBF project budget by the number of project duration months and multiplying by 12.

Annexe C : Cadre de résultats du projet (DOIT inclure des cibles de données ventilées par sexe et par âge)

Résultats	Produits	Indicateurs	Moyens de vérification/ fréquence de collecte	Étapes
Résultat 1 : Les protecteurs de droits de l'homme jouissent d'une protection accrue pour leurs actions et plaidoyers (Cible(s) ODD auxquels le projet contribue) Cible 16.1 de l'ODD 16, Cible xxx de l'ODD 5 (Recommandations de l'Examen périodique universel des droits de l'homme auxquelles le projet contribue, le cas échéant, et l'année de l'Examen) Le Comité des droits de l'enfant recommande à l'État partie de faire en sorte que l'Institution nationale indépendante des droits de l'homme, créée par la loi no		Indicateur 1 a : Pourcentage des acteurs sociaux politiques (membres du Gouvernement, membres des Institutions républicaines, responsables des partis politiques et des organisations de la société civile) (H/F) qui ont une perception positive des défenseurs des droits de l'homme et de leurs activités Niveau de référence : A déterminer pendant l'Étude de perception Cible : Augmentation de niveau de perception positive de 75%	Rapport de l'étude de base, enquête de perception finale du projet, à travers un sondage	Début et fin du projet
		Indicateur 1 b : Proportion des défenseurs des droits de l'homme s (H/F) qui estiment que leurs protections se sont améliorées Niveau de référence : A déterminer pendant l'Étude de perception Cible : 70% au moins Indicateur 1 c : Nombre de cas de violations des droits des défenseurs des droits de l'homme identifiées et adressées.	Rapport de l'étude de base, enquête de perception finale du projet, à travers un sondage	Début et fin du projet
			Rapport de l'étude de base, enquête de perception finale du projet, à travers un sondage	Début et fin du projet

L/008/CNT/2011, soit pleinement conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et de faire connaître son mécanisme de réception des plaintes d'enfants à la population, en particulier aux enfants, par la voie d'activités de sensibilisation, ainsi que de doter celui-ci des ressources humaines, techniques et financières nécessaires. CRC/C/GIN/CO/2, par. 24)		Efficacité des mécanismes d'alerte sur les violations des droits de défenseurs des droits de l'homme Niveau de référence : 0 Cible : A déterminer		
Produit 1.1 : Un cadre juridique de protection des défenseurs des droits de l'homme en Guinée est adopté Activité 1.1.1 : Organiser des sessions d'échanges, de réflexion et de partage d'expériences avec les défenseurs des droits de l'homme en Guinée Activité 1.1.2 : Conduire un plaidoyer auprès de l'organe législatif et du Gouvernement pour l'adoption d'un cadre juridique sur la nécessité de la protection des défenseurs des droits de l'homme conforme aux standards internationaux Activité 1.1.3 : Appuyer le processus d'adoption et de vulgarisation d'une loi sur la protection des	Indicateur 1.1.1 : Nombre de textes législatifs et réglementaires adoptés en faveur de la promotion et protection des droits des défenseur(e)s des droits de l'homme conforme aux standards internationaux en la matière <u>Niveau de référence : 0</u> Cible : 2 (Loi sur la protection des droits des défenseurs des droits de l'homme et textes d'application) Indicateur 1.1.2 : Nombre des forces de défense et de sécurité et changement dans la pratique/comportement de ces acteurs (armées, gendarmerie, police, douane, conservateurs de la nature, Garde pénitentiaire) renforcés sur le cadre juridique de la protection des défenseurs des droits de l'homme <u>Niveau de référence : 0</u> Cible : 300 au moins 100 femmes (90 armées + 30 Gendarmerie + 60 police et protection civile + 30 douane + 30 Gardes forestiers + 30 Gardes pénitentiaires) sur 6 sessions (2 à Conakry & 4 à l'intérieur)	Rapports d'activités du projet + Documents officiels du CNT et du secrétariat général du gouvernement (IO) Périodicité : semestrielle	Durant la mise en œuvre du projet	
Le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, au terme de l'Examen périodique universel de la Guinée en 2020, a recommandé au Gouvernement « d'Adopter une loi organique sur la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme en Guinée » (R.113.109), ainsi que de « Garantir les droits à la liberté d'information et à la liberté d'expression et veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes puissent mener leurs activités légitimes et pacifiques,	Rapports d'activités du projet + documents officiels des FDS Périodicité : semestriel et annuel	Post formation		

notamment la surveillance et le recensement des violations des droits de l'homme, sans menace à leur sécurité et sans crainte d'attaque ni de représailles » (R.113.103)	défenseurs de droits de l'homme Activité 1.1.4 : Renforcer les capacités des forces de défense et de sécurité (armées, gendarmerie, police, douaniers, conservateurs de la nature, administration pénitentiaire) sur le cadre juridique de la protection des défenseurs des droits de l'homme.	Indicateur 1.1.3 : Nombre de personnes touchées par la vulgarisation de la loi sur la protection des défenseurs de droits de l'homme Niveau de référence : 0 Cible : 100 responsables des organisations de défenses des droits de l'hommes et des médias (50 hommes & 50 femmes) Indicateur 1.1.4 : Nombres d'organismes ou structures et personnes (H/F) touchées par le plaidoyer Niveau de référence : 0 Cible : A déterminer	Rapports d'activités du projet + documents officiels des FDS Périodicité : semestriel et annuel	Durant la mise en œuvre du projet
	Produit 1.2 : Une coalition d'organisations de défenseurs-es des droits de l'homme est mise en place en Guinée Activité 1.2.1 : Appuyer la création et l'opérationnalisation d'une coalition des défenseurs-es des droits de l'homme en Guinée prenant en compte la dimension genre	Indicateur 1.2.1 : Existence et les manuels des procédures et des finances d'une Coalition des défenseurs des droits de l'homme opérationnelle Niveau de référence : 0 Cible : 1 Indicateur 1.2.2 : Nombre d'initiatives de la Coalition des défenseurs des droits de l'homme, soutenues par le projet, visant la cohésion sociale et le renforcement de l'Etat de droit	Rapport d'activité du projet et documents cadres de la coalition Périodicité : Semestrielle	Durant la mise en œuvre du projet
			Rapport d'activité du projet Périodicité : Semestrielle	Durant le mise en œuvre du projet

	Activité 1.2.2 : Sensibiliser les responsables des partis politiques sur la protection des défenseurs des droits de l'homme Activité 1.2.3 : Appuyer la protection spécifique des défenseurs des droits de l'homme qui travaillent sur les questions de violences sexuelles et basées sur le genre	<u>Niveau de référence</u> : (A déterminer) <u>Cible</u> : A déterminer		
	Produit 1.3 : Les mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme sont promus Activité 1.3.1 : Conduire un plaidoyer à l'attention des autorités nationales (Gouvernement, CNT) pour le maintien de l'INIDH et le Médiateur de la République comme institutions républicaines conformément aux principes de Paris Activité 1.3.2 : Conduire un plaidoyer pour que la dimension protection des droits de l'homme soit	<u>Indicateur 1.2.3</u> : Nombre d'acteurs politiques ayant acquis une bonne connaissance et pratique sur la protection des défenseurs des droits de l'homme <u>Niveau de référence</u> : A déterminer pendant l'Étude de perception <u>Cible</u> : A déterminer	Rapport de l'étude de base, enquête de perception finale du projet, à travers un sondage	Début et fin du projet
	Activité 1.3.1 : Conduire un plaidoyer à l'attention des autorités nationales (Gouvernement, CNT) pour le maintien de l'INIDH et le Médiateur de la République comme institutions républicaines conformément aux principes de Paris Activité 1.3.2 : Conduire un plaidoyer pour que la dimension protection des droits de l'homme soit	<u>Indicateur 1.3.1</u> : Nombre de mécanismes nationaux indépendants de protection et de promotion des droits de l'homme mis en place et opérationnels grâce à l'intervention du projet <u>Niveau de référence</u> : 0 <u>Cible</u> : 3 (INIDH, Médiateur de la République)	Rapport d'activité du projet et documents officiels organes législatifs et SGG	Durant la mise en œuvre du projet
	Activité 1.3.1 : Conduire un plaidoyer à l'attention des autorités nationales (Gouvernement, CNT) pour le maintien de l'INIDH et le Médiateur de la République comme institutions républicaines conformément aux principes de Paris Activité 1.3.2 : Conduire un plaidoyer pour que la dimension protection des droits de l'homme soit	<u>Indicateur 1.3.2</u> : Nombre des lois portant sur les mécanismes indépendants de de promotion et de protection des droits de l'homme respectueuses des principes de Paris adoptées <u>Niveau de référence</u> : 0	Rapport d'activité du projet et documents officiels organes législatifs et JO	Durant la mise en œuvre du projet

Résultat 2 : les acteurs sociopolitiques promeuvent la lutte contre les discours de haine et d'actes d'incitation à la violence	relevée et effective dans les attributions et le fonctionnement de la juridiction constitutionnelle Activité 1.3.3 : Apporter un appui technique à l'organe législatif en vue de l'élaboration et de l'adoption des lois organiques relatives à l'INIDH, au Médiateur de la République et à la juridiction constitutionnelle Activité 1.3.4 : Renforcer les capacités de l'INIDH et du Médiateur de la République, sur le monitoring, le reporting et le plaidoyer en matière des droits de l'homme.	Cible: 3 (lois organiques relatives à l'organisation et le fonctionnement de la Cour Constitutionnelle, de l'INIDH et le Médiateur de la République) Indicateur 1.3.3 : Nombre de personnes membre de l'INIDH et du Médiateur de la République dont les capacités ont été renforcée en matière de monitoring, le reporting et le plaidoyer sur les questions de droits de l'homme Niveau de référence : 0 Cible: 50 personnes dont 20 femmes au moins	Rapport d'activité du projet Périodicité : Semestrielle	Durant la mise en œuvre du projet
		Indicateur 2 a : Nombres d'entités politiques ou sociales (communautés ethniques, jeunes, journalistes, patrons des médias et religieuses, leaders communautaires) ayant pris conscience de leurs rôles et responsabilités et s'engagent dans lutte contre les discours de haines et des actes d'incitation à la violence Niveau de référence : 0 Cible : 75%	Rapport de l'étude de base, enquête de perception finale du projet, à travers un sondage	Début et fin du projet

((Cible(s) ODD auxquels le projet contribue, le cas échéant) Cible 16.1 de l'ODD 16, Cible xxx de l'ODD 5 (Recommandations de l'Examen périodique universel des droits de l'homme auxquelles le projet contribue, le cas échéant, et l'année de l'Examen) Xxx		Indicateur 2 b : Pourcentage des discours de haine identifiés Pourcentage des discours de haine sexiste ou à l'encontre des femmes <u>Niveau de référence :</u> A définir pendant l'étude de perception <u>Cible :</u> 75%	Rapport de l'étude de base, enquête de perception finale du projet, à travers un sondage	Début et fin du projet
		Indicateur 2 c : Niveau de référence : Cible :		
	Produit 2.1 : Les jeunes et les femmes des partis politiques disposent de capacités renforcées sur lutte contre les discours de haine d'actes d'incitation à la violence Activité 2.1.1 : Appuyer la formation/éducation de	Indicateur 2.1.1 : Niveau de satisfaction des citoyens (H/F) par rapport au rôle joué par les jeunes et les femmes des partis politiques en faveur de la lutte contre les discours de haine et des actes d'incitation à la violence <u>Niveau de référence :</u> A définir pendant l'étude de perception <u>Cible :</u> 75%	Rapport de l'étude de base, enquête de perception finale du projet, à travers un sondage	Début et fin du projet

	100 jeunes et femmes communicants politiques, usagers et influenceurs digitaux à l'amélioration de leurs connaissances pour la diffusion de messages de évitant les discours de haines et tous autres actes d'incitation à la violence Activité 2.1.2 : Appuyer l'organisation d'une campagne nationale d'éducation des militants des partis politiques à la paix et à la lutte contre les discours de haine et d'incitation à la violence.	Indicateur 2.1.2 : Nombre des communicants politiques formés et éduqués sur la diffusion de messages dans les réseaux sociaux évitant les discours de haines et tous autres actes d'incitation à la violence Niveau de référence : 0 Cible : <u>100 (au moins 30% des femmes)</u>	Rapports d'activités du projet Périodicité : semestriel et annuel	Post formation
	Produit 2.2 : Les organisations de la société civile et les médias disposent de capacités renforcées pour lutter contre les discours de haines et d'actes d'incitation à la violence Activité 2.2.1 : Renforcer les capacités des médias à identifier et traiter les informations liées aux discours de haine et d'actes d'incitation à la violence	Indicateur 2.2.1 : Proportion des médias et des organisations de la société civile cibles du projet qui disposent des capacités pour traiter de manière objective l'information liée aux discours de haine et des actes d'incitations à la violence Niveau de référence : A définir pendant l'étude de perception Cible : 75%	Rapport de l'étude de base, enquête de perception finale du projet, à travers un sondage	Début et fin du projet
		Indicateur 2.2.2 : Nombres d'initiatives de dialogue et de rapprochement atténuant les risques de violences liés aux discours de haine et d'actes d'incitation à la violence Niveau de référence : 0 Cible: A déterminer par l'étude de base	Rapport de l'étude de base, enquête de perception finale du projet, à travers un sondage Rapport d'activité du projet	Début et fin du projet

	Activité 2.2.2 : Appuyer des initiatives de rapprochement et de dialogue portées par des leaders d'opinions (nationaux, communautaires, religieux & digitaux) dans le but d'atténuer les risques et les violences liées aux discours de haine et/ou d'incitation à la violence	Indicateur 2.2.3 : Nombres de microprogrammes de sensibilisation produits et fréquence nombre de diffusion dans les médias y compris les réseaux sociaux sur la lutte contre les discours de haine et d'actes d'incitation à la violence <u>Niveau de référence : 0</u> <u>Cible:</u> A déterminer par l'étude de base	Périodicité : Semestrielle Rapport de l'étude de base, enquête de perception finale du projet, à travers un sondage Rapport d'activité du projet Périodicité : Semestrielle Rapport de l'étude de base, enquête de perception finale du projet, à travers un sondage Rapport d'activité du projet Périodicité : Semestrielle	Début et fin du projet Début et fin du projet
	Activité 2.2.3 : Appuyer la production des microprogrammes de sensibilisation sur la lutte contre les discours de haine et des actes d'incitation à la violence et diffusion via certains canaux (radios, tv, réseaux sociaux, réseaux communautaires) Activité 2.2.4 : Appuyer la sensibilisation à l'intention des structures représentatives des enfants (Parlement d'enfants, clubs des adolescents) sur la prévention contre les	Indicateur 2.2.4 : Nombres d'enfants et adolescents (filles et garçons) sensibilisés sur la prévention contre les discours de haine et ou d'incitation à la violence. <u>Niveau de référence : 0</u> <u>Cible:</u> A déterminer par l'étude de base	Périodicité : Semestrielle Rapport de l'étude de base, enquête de perception finale du projet, à travers un sondage Rapport d'activité du projet Périodicité : Semestrielle	Début et fin du projet Début et fin du projet

	discours de haine et ou d'incitation à la violence.			
	Produit 2.3 : Les mécanismes de sanction, de contrôle et de redevabilité des masses médias et des réseaux sociaux sont renforcés Activité 2.3.1 : Appuyer l'organisation de sessions d'échanges et de renforcement des capacités des responsables des associations de presse et organes de contrôle et de régulation des médias, sur leurs rôles et responsabilités en matière de lutte contre les discours de haine et ou d'incitation à la violence Activité 2.3.2 : Appuyer la tenue de sessions d'échanges et de partage d'expériences entre les officiers de police judiciaire et les magistrats sur leur rôle en matière de répression des discours de haine et ou d'actes d'incitation à la violence Activité 2.3.3 : Appuyer la vulgarisation du cadre	Indicateur 2.3.1 : Nombres d'acteurs (responsables des associations de presse, organes de contrôle et de régulation des médias, magistrats et OPI) qui connaissent leurs rôles et responsabilités grâce à l'intervention du projet Niveau de référence : 0 Cible : 180 dont 30% au moins de femmes (50 responsables des associations de presse + 30 représentants des organes de contrôle et de régulation des médias + 50 magistrats et 50 OPI)	Rapports d'activités du projet Périodicité : semestriel et annuel	Post sessions d'échanges
	Indicateur 2.1.3 : Nombre de groupes de veille et de monitoring des discours de haine et d'actes d'incitation à la violence mis en place et opérationnels Niveau de référence : 0 Cible : 8 (1 par Région administrative)	Rapport d'activité du projet et rapports de monitoring des groupes de veille Périodicité : Semestrielle	Durant la mise en œuvre du projet	
	Indicateur 2.2.3 Niveau de référence: Cible:			

	juridique de répression des discours de haine et ou d’incitation à la violence à l’intention des populations Activité 2.3.4 Appuyer la mise en place et le fonctionnement des comités de veille citoyenne pour le monitoring des discours de haine et/ou d’incitation à la violence au niveau régional			
Résultat 3 : La protection des droits de l’homme dans la chaîne pénale est améliorée (Cible(s) ODD auxquels le projet contribue, le cas échéant) Cible 16.1 de l’ODD 16, Cible xxx de l’ODD 5 (Recommandations de l’Examen périodique universel des droits de l’homme auxquelles le projet contribue, le cas		<u>Indicateur 3 a :</u> Pourcentage des cas contre les défenseurs des droits de l’homme ayant fait objet des traitements judiciaires Niveau de référence : A définir pendant l’étude de perception Cible : 80%	Rapport de l’étude de base, enquête de perception finale du projet, à travers un sondage Rapport d’activité du projet Périodicité : Semestrielle	Début et fin du projet Durant la mise en œuvre du projet
		<u>Indicateur 3 b :</u> Pourcentage de personnes vulnérables (notamment les femmes et enfants) ciblées par le projet qui considèrent être traitées de façon équitable dans l’accès à la Justice, suite aux interventions du projet	Rapport de l’étude de base, enquête de perception finale du projet, à travers un sondage Rapport d’activité du projet	Début et fin du projet Durant la mise en œuvre du projet

échéant, et l'année de l'Examen) xxxx		<u>Niveau de référence</u> : A définir pendant l'étude de perception Cible :	Périodicité : Semestrielle	Début et fin du projet
		<u>Indicateur 3 c</u> : Perception des citoyens (H/F) sur le rôle de la chaîne de Justice pénale dans la consolidation de la paix et l'État de droit <u>Niveau de référence</u> : A définir pendant l'étude de perception Cible :	Rapport de l'étude de base, enquête de perception finale du projet, à travers un sondage Rapport d'activité du projet	Durant la mise en œuvre du projet
	Produit 3.1 Les acteurs de la chaîne pénale et les justiciables ont des capacités renforcées pour améliorer le respect des droits de l'homme	<u>Indicateur 3.1.1</u> : Nombre de personnes (Hommes/Femmes/Enfants) ayant eu accès facile à la Justice pénale. Niveau de référence : 0 Cible : 75%	Rapport d'activité du projet Périodicité : Semestrielle	Durant la mise en œuvre du projet
		Activité 3.1.1 Appuyer la formation et le perfectionnement d'acteurs de la chaîne pénale (magistrats, avocats, officiers de police judiciaire et personnel pénitentiaire) en matière de protection des droits de	<u>Indicateur 3.1.2</u> : Nombre de cas de violations des droits de l'homme traités par les juridictions pénales, suite au monitoring et à l'intervention de l'INIDH Niveau de référence : 0 Cible : 50%	Rapport d'activité du projet Périodicité : Semestrielle
		<u>Indicateur 3.1.3</u>		

	l'homme, notamment de protection des défenseurs des droits de l'homme, de protection des droits des femmes et de protection des enfants en contact avec la justice Activité 3.1.2 Appuyer la vulgarisation de la législation pénale relative à la protection des personnes à l'intention des justiciables Activité 3.1.3 Appuyer le monitoring citoyen des institutions judiciaires et pénitentiaires dans une perspective de respect des droits de l'homme dans la chaîne pénale Activité 3.1.4 Appuyer l'appropriation et la mise en œuvre par les acteurs judiciaires des lois portant protection des victimes et des témoins et celle relative	Niveau de référence: Cible: Indicateur 3.1.4 Niveau de référence: Cible:			
--	--	---	--	--	--

	à la répression des discours de haines ou d'incitation à la haine.				
--	--	--	--	--	--

For MPTFO Use					
Totals					
	Organisation recipiendiaire 1 (budget en USD) ONU Droits de l'homme	Organisation recipiendiaire 2 (budget en USD) PNUD	Organisation recipiendiaire 3 (budget en USD) UNICEF	Totals	
1. Staff and other personnel	\$ 144,500	\$ 132,882	\$ 108,000	\$ 385,382	
2. Supplies, Commodities, Materials	\$ 557	\$ 10,000	\$ 10,000	\$ 20,557	
3. Equipment, Vehicles, and Furniture (including Depreciation)	\$ 70,000	\$ 15,000	\$ 15,000	\$ 100,000	
4. Contractual services	\$ 565,000	\$ 105,000	\$ -	\$ 670,000	
5. Travel	\$ 80,000	\$ 27,511	\$ 20,000	\$ 127,511	
6. Transfers and Grants to Counterparts	\$ 168,709	\$ 540,000	\$ 304,290	\$ 1,012,999	
7. General Operating and other Costs	\$ -	\$ 10,000	\$ 10,000	\$ 20,000	

Sub-Total	\$	1,028,766	\$	840,393	\$	467,290	\$	2,336,449
7% Indirect Costs	\$	72,014	\$	58,828	\$	32,710	\$	163,551
Total	\$	1,100,780	\$	899,221	\$	500,000	\$	2,500,000

Performance-Based Tranche Breakdown							
	Organisation recipiendiaire 1 (budget en USD) ONU Droits de l'homme	Organisation recipiendiaire 2 (budget en USD) PNUD	Organisation recipiendiaire 3 (budget en USD) UNICEF	TOTAL		Tranche %	
First Tranche:	\$ 660,468	\$ 539,532	\$ 300,000	\$ 1,500,000		6	
Second Tranche:	\$ 440,312	\$ 359,688	\$ 200,000	\$ 1,000,000		4	
Third Tranche:	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -			
TOTAL	\$ 1,100,780	\$ 899,221	\$ 500,000	\$ 2,500,000			